

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026**

Le 25 juin 2026 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2026, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN - Françoise DE SILVESTRI - Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA - Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON - Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ - John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT - Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT - Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO – Béatrice CROS – Nessa DAVRAIN – Marc MACAN, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Youcef BOUABDALLAH a donné pouvoir à Béatrice CROS, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosine PINA

Il est précisé que les débats restent accessibles en direct sur la page Youtube de la ville.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs remis.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Rosine PINA est désignée secrétaire de séance.

En ouverture de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire tient à avoir une pensée pour tous les Français qui subissent une vague de chaleur historique mettant à rude épreuve les organismes et les systèmes de secours et de santé. A ce titre, il précise qu'il reste en contact continu avec l'hôpital de Dourdan. De même, il tient également, au nom du Conseil municipal, à avoir une pensée pour le Venezuela qui a connu un séisme de magnitude 7,5 dont l'ampleur des dégâts et des victimes ne seront connus que dans les prochaines semaines.

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une MINUTE de silence en hommage à :

- Jean-Marie PIARD décédé le 1^{er} juin 2026 ;
- Claude VANNIER décédé, Porte-drapeaux, présent durant de nombreuses années aux cérémonies dourdanaises ;

Par cette minute de silence, le Conseil municipal apporte son soutien et présente ses condoléances à tous leurs proches.

Monsieur le Maire indique que trois questions orales ont été déposées par Béatrice CROS au nom du Groupe Dourdan En Commun. Il précise que ces questions seront examinées en fin de séance.

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN, de Laurent LARREGAIN, de Paolo DE CARVALHO, de Josépha BREBION, de Jean-Christophe MARMILLON, de Béatrice CROS, de Rémy BRUNEL, de Nessa Davrain et de Karina STUDER, le Conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs pour les décisions municipales prises entre le 9 avril (DEC2026080) et le 15 juin 2026 (DEC20260146).

N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur Le Maire.

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance, puis est « arrêté au commencement de la séance suivante » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 25 juin 2026 à 1h07min07s).

Après avoir entendu l'intervention de Béatrice CROS, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **32 voix POUR :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN - Françoise DE SILVESTRI - Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA - Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON - Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ - John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT - Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO – Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN,
- **1 voix CONTRE :** Marc MACAN

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026.

N°2 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études de sols de réorganisation du parc de stationnement attenant au complexe sportif Maurice Gallais

Le Conseil municipal entend l'exposé Cédric PENINQUE.

Le complexe sportif Maurice Gallais est situé sur le territoire de la Commune de Dourdan et relève de la compétence de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH). Le parc de stationnement attenant constitue quant à lui un équipement relevant de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Dourdan.

Dans le cadre de la modernisation du complexe sportif, la CCDH envisage de lancer des études portant sur l'ensemble des aménagements, incluant la piste d'athlétisme, le terrain synthétique et les vestiaires. Parallèlement, la Commune de Dourdan entend procéder à la refonte totale du parc de stationnement attenant.

Compte tenu de l'imbrication des ouvrages et de la nécessité d'en assurer la cohérence et la coordination, les deux parties ont convenu de mutualiser la phase d'études de sols.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, il est proposé de confier à la CCDH la maîtrise d'ouvrage unique de ces études de sols, y compris celles portant sur la réorganisation du parc de stationnement qui relève de la compétence communale.

La CCDH assurera l'ensemble des attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage, telles que définies à l'article L.2421-1 du même code.

La participation financière de la Commune de Dourdan sera calculée sur la base du coût réel des études lui incombant estimé à 10 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une convention précise les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage, les modalités d'association de la Commune aux différentes phases de l'opération, les conditions financières et les responsabilités respectives des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2421-1 et L.2422-12,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études relatives à la rénovation du complexe sportif Maurice Gallais,

Considérant que la réalisation des études de sols relatives à la réorganisation du parc de stationnement du complexe sportif Maurice Gallais, relevant de la compétence de la Commune de Dourdan, est indissociable des études engagées par la CCDH pour la modernisation du complexe sportif, justifiant la mise en œuvre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la convention soumise à approbation définit les conditions d'organisation de ce transfert, les attributions du maître d'ouvrage unique, les modalités de financement et de paiement ainsi que les conditions d'association de la ville à l'ensemble des phases de l'opération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtu.be/091-213102001-20260303-DEL2026096-2026 à 1h08min14s).

Ludovic LAFFONT donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Nouvelle Ère » :

« Le complexe Maurice Gallais, c'est 3 000 usagers, des scolaires, des associations, le cœur sportif de notre territoire. Sa rénovation était un engagement de campagne : cette délibération en est la première pierre.

Cette convention marque le début concret d'un partenariat entre Dourdan et la CCDH, déjà éprouvé sur Jubé de la Pérelle. Maîtrise d'ouvrage mutualisée, études coordonnées, coûts optimisés : la méthode est efficace, nous la reconduisons.

Aucun sujet ne doit être écarté. La piste d'athlétisme, de nouveau terrain synthétique, de nouveaux vestiaires et une accessibilité renforcée avec de nouveaux parkings— le chantier sera long, mais il commence maintenant.

C'est la raison pour laquelle nous voterons POUR cette délibération. »

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN, de Paolo DE CARVALHO et de Nessa DAVRAIN, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études de sols de réorganisation du parc de stationnement attenant au complexe sportif Maurice Gallais avec la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, tout avenant à ladite convention ;
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

N°3 - Convention de répartition financière entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Ville de Dourdan relative aux travaux du complexe sportif Michel Audiard

Le Conseil municipal entend l'exposé de Cédric PENINQUE.

Dans le cadre des travaux de rénovation du complexe sportif Michel Audiard, dont la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) assure la maîtrise d'ouvrage, plusieurs conséquences opérationnelles ont impacté l'organisation des activités sportives et associatives de la Ville de Dourdan.

En effet, la réalisation de ces travaux, pour laquelle la CCDH a également sollicité l'accompagnement technique de la commune, nécessite le déplacement temporaire des activités habituellement accueillies au sein de cet équipement, entraînant pour la commune :

- des dépenses de relocalisation provisoire (notamment des installations de modulaires),
- des coûts de déménagement et de réinstallation,
- la mobilisation d'agents municipaux pour l'organisation logistique et le suivi des opérations de suivi de chantier.

Ces charges résultent exclusivement et directement des travaux conduits par la CCDH. Elles justifient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, une compensation financière par la CCDH.

Afin de formaliser les modalités de prise en charge de ces coûts, une convention a été établie entre la Ville de Dourdan et la CCDH. Cette convention précise notamment :

- le périmètre des dépenses éligibles au remboursement,
- les modalités de calcul et de répartition des coûts (modulaires, transport, temps agents, etc.),
- les conditions de facturation et de règlement entre les parties.

Elle prévoit que les remboursements opérés ne constituent ni une subvention ni un transfert de compétence, mais la stricte compensation des charges supportées par la commune du fait des décisions de la CCDH.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-22, L.5214-16 et L.5214-16-1, L.1611-4 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL/00552 en date du 22 novembre 2005 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 9 juin 2026,

Considérant les travaux de rénovation du complexe sportif Michel Audiard à Dourdan portant notamment sur l'aménagement des espaces sportifs, des locaux techniques et associatifs, la performance énergétique, la mise aux normes et en accessibilité, dont la CCDH assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant la volonté de la CCDH d'avoir recours aux compétences techniques de la commune dans l'accompagnement de la conduite du chantier,

RECU EN PREFECTURE

1e 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant la nécessité de déménager temporairement les activités sportives et associatives et cet équipement et que la CCDH a sollicité la commune de Dourdan pour assurer ces opérations,

Considérant que les travaux engagés par la CCDH génèrent pour la Ville des coûts de déménagement, d'hébergement temporaire et de réinstallation des associations dourdanaises, justifiant une prise en charge financière par la CCDH,

Considérant la nécessité d'acquérir des équipements mobiliers temporaires pour garantir la continuité du service rendu aux usagers et associations pendant la durée du chantier,

Considérant l'intérêt commun des deux collectivités à organiser cette période de travaux dans les meilleures conditions pour les associations et les usagers,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 1h18min57s).

Après avoir entendu les interventions de Béatrice CROS et de Paolo DE CARVALHO, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la convention de répartition financière entre la Ville de Dourdan et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, relative aux coûts induits par les travaux du complexe sportif Michel Audiard, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document y afférent,
- **de préciser** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune,

N°4 - Convention pour le partenariat entre les communes de Dourdan et de Roinville relative à la mutualisation d'équipements culturels

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

Dans le cadre des relations de coopération développées entre les communes de Dourdan et de Roinville, les deux collectivités souhaitent mettre en œuvre un partenariat ponctuel fondé sur la mutualisation de leurs équipements culturels.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à la culture et à soutenir les actions éducatives conduites sur le territoire, tout en optimisant l'utilisation des équipements publics existants.

À cette fin, la commune de Roinville met gratuitement à disposition sa scène mobile pour l'organisation du concert familial « U2 Révolution » programmé à Dourdan le 3 juillet 2026.

En contrepartie, la Ville de Dourdan mettra à disposition son Centre culturel afin d'accueillir le spectacle des écoles de Roinville le 15 décembre 2026.

Cette coopération repose sur un principe de réciprocité et ne donne lieu à aucun échange financier entre les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 10 juin 2026,

Considérant que la commune de Dourdan mène une politique active de développement culturel au bénéfice de sa population,

Considérant la volonté commune des communes de Dourdan et de Roinville de mutualiser ponctuellement leurs équipements culturels au service d'un objectif d'intérêt public local,

Considérant que la commune de Roinville met à disposition de la Ville de Dourdan une scène mobile pour l'organisation du concert familial de l'été prévu le 3 juillet 2026,

Considérant que la Ville de Dourdan met en contrepartie à disposition son Centre culturel pour l'organisation d'un spectacle scolaire de la commune de Roinville le 15 décembre 2026,

Considérant que ces mises à disposition réciproques ne donnent lieu à aucune compensation financière, les avantages étant regardés comme équivalents et concourant à l'intérêt public local,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 1h25min37s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la commune de Dourdan et la commune de Boin à disposition réciproques d'équipements culturels ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir et tout document y afférent ;
- **de dire** que la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin après réalisation des actions prévues au plus tard le 15 décembre 2026.

N°5 - Mise à disposition de la banque d'accueil de la Maison pluriprofessionnelle de Santé Docteur Luc Turner aux médecins

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER

Depuis plusieurs années, Dourdan fait face à une désertification médicale qui impacte la population locale, ainsi que l'accès aux soins de proximité. Pour répondre à cette problématique, la Commune a fait le choix de créer une maison de santé dont elle est propriétaire, permettant ainsi de favoriser l'installation de médecins généralistes et d'assurer un service de soins de proximité.

En vue d'augmenter l'attraction de la Maison pluriprofessionnelle de Santé et l'offre de soin sur le territoire, le Conseil municipal a, par sa délibération n°DEL2024087 en date du 3 octobre 2024, décidé de la réduction des prix des loyers pour les médecins généralistes et les infirmières mais également de poser le principe de la gratuité pour une période d'une année pour tout nouveau médecin généraliste souhaitant s'y installer.

Cette volonté d'augmenter l'offre de soin a notamment été complétée cette année à l'occasion de la création et de l'implantation d'un Centre municipal de Santé et de Prévention au sein de la Maison pluriprofessionnelle de Santé avec deux médecins généralistes.

Afin de renforcer cette démarche, et après discussions avec les médecins généralistes installés dans la Maison pluriprofessionnelle de Santé, il a été convenu de leur laisser gracieusement l'utilisation de la banque d'accueil située à l'entrée de celle-ci afin qu'ils puissent y installer leurs assistants.

Cela permettrait effectivement de leur faciliter l'organisation de leur travail et leur dégager plus de temps pour leurs patients. Cette mise à disposition, se ferait donc de manière gracieuse, après demande préalable des médecins et prendrait la forme d'un avenant à leurs baux professionnels afin de fixer les modalités d'occupations des circulations communes de la Maison pluriprofessionnelle de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DEL2024087 en date du 3 octobre 2024 et portant réduction du prix des loyers pour les médecins généralistes et les infirmières de la Maison pluriprofessionnelle de Santé,

Vu le projet d'avenant au bail professionnel du Docteur FERRAND,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire et développement économique » en date du 11 juin 2026

Considérant la nécessité pour la Ville de continuer ses démarches visant à conforter et favoriser l'offre de soin sur son territoire,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 1h26min40s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de gratuité de la mise à disposition de la banque d'accueil de la Maison pluriprofessionnelle de Santé Dr Luc Turner aux médecins généralistes qui y sont installés, après leur demande expresse et préalable en ce sens.
- **d'approuver** l'avenant n°1 au bail professionnel du Docteur FERRAND.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

N°6 - Conventions relatives à la mise à disposition de personnel de la Commune de Dourdan au Centre Communal d'Action Sociale pour la navette solidaire

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT :

La mise à disposition est la situation dans laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce une partie de ses fonctions au sein de sa collectivité d'origine et une autre partie dans une ou plusieurs autres collectivités.

Elle s'effectue avec l'accord de l'agent concerné, selon les modalités suivantes :

- Courrier d'accord de l'agent,
- Arrêté de mise à disposition,
- Signature d'une convention

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des publics fragiles, notamment à travers la navette solidaire, service de transport destiné aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité (personnes âgées, en situation de handicap ou isolées).

Afin d'assurer la continuité de ce service et de pallier d'éventuelles absences de l'agent dédié, il est proposé une convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS. Un agent municipal sera mobilisé pour prendre en charge les missions liées à la navette solidaire et un autre agent en cas de besoin de remplacement de ce dernier.

L'agent principal, mobilisé à hauteur de 70 % de son temps de travail, assurera l'intégralité de la mission de navette solidaire, à l'exception de la partie administrative, qui relèvera du service administratif du CCAS. L'agent concerné est celui qui assurait déjà des remplacements dans ce cadre. La présente convention modifie et remplace celle validée par délibération n° 2025061 du Conseil municipal en date du 12 juin 2025.

Les objectifs poursuivis par cette convention sont les suivants :

- Assurer la continuité du service public en garantissant le fonctionnement ininterrompu de la navette solidaire,
- Optimiser les ressources humaines en mutualisant les moyens entre la Ville et le CCAS,
- Maintenir un lien social fort avec les bénéficiaires, qui comptent sur ce service pour leurs déplacements essentiels (courses, rendez-vous médicaux, démarches administratives),
- Favoriser la polyvalence et la montée en compétences des agents municipaux en leur confiant une mission d'intérêt général en lien avec l'action sociale.

Cette coopération illustre la volonté commune de la Ville et du CCAS de répondre aux enjeux de solidarité et de proximité. Elle garantit une organisation efficiente et pérenne du service de navette solidaire, au bénéfice direct des habitants les plus vulnérables.

Les conventions conclues en 2025 étant arrivées à échéance, il est proposé d'en établir deux nouvelles, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée et dans la limite de deux renouvellements, à compter de la date de leur signature.

Toute modification d'éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des agents concernés et d'un nouvel arrêté de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2025061 du 12 juin 2025 relative à la mise à disposition de personnel de la commune de Dourdan auprès du CCAS pour le service de la navette solidaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de transport solidaire à destination des personnes en difficulté de mobilité (personnes âgées, en situation de handicap ou isolées),

Considérant le rôle essentiel du CCAS dans l'accompagnement des publics fragiles à travers la mise en œuvre de ce service,

Considérant que le bon fonctionnement de la prestation « navette solidaire » nécessite le recours à des agents communaux pour assurer ces missions, ainsi que le remplacement de l'agent recruté à cet effet,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition, le CCAS de Dourdan s'engage à verser à la Commune une contribution annuelle, calculée au prorata du temps de travail effectif pour le compte du CCAS, intégrant le salaire brut et les charges patronales des agents concernés,

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés ;

Considérant que les agents concernés ont manifesté leur accord et souhait pour cette mise à disposition en faveur du CCAS,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 1h28min04s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** les projets de conventions de mise à disposition de deux agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour assurer les fonctions de chauffeur-accompagnateur et/ou de remplacement, à raison d'un nombre d'heures d'intervention défini dans un planning validé par la responsable du CCAS et le responsable de service de l'agent, à compter de la date de signature des conventions, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, pour la même durée et dans la limite de deux renouvellements,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces afférentes,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés et suivants.

N°7 - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association EVI'DANSE

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION

La richesse de la vie associative constitue un atout pour le dynamisme et le vivre ensemble dourdannais qu'il convient de soutenir financièrement. Il convient de préciser que cette richesse n'existe que grâce à l'engagement des nombreux bénévoles permettant aux associations de fonctionner et d'accomplir de nombreux projets.

La Commune s'engage de nouveau à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Ce soutien peut également se matérialiser sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Elle ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association, la Commune restant libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative.

Au vu de l'engagement des associations dans la vie locale, il est proposé d'accorder un soutien financier en fonctionnement aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°DEL2015021 du Conseil municipal du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 10 juin 2026,

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 26 novembre 2025 lors du dépôt du dossier de demande de subvention de fonctionnement 2026,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'ensemble des associations,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association dourdannaise ci-dessous,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 1h30min15s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de fixer** le montant de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 qui en a fait la demande comme suit :

ASSOCIATION à caractère sportif	SUBVENTION 2026
EVI'DANSE	1 000 €

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Philippe CELESTIN

Par délibération n° DEL2024-084 du Conseil municipal du 3 octobre 2024, la Commune a encadré le dispositif de subvention visant à soutenir les commerçants dourdannais dans l'aménagement d'une terrasse.

Ainsi, une charte et un règlement d'attribution des aides aux commerçants dourdannais ont été mis en place.

Le restaurant POPINA, situé 10 rue de Chartres, sollicite la commune au titre du mobilier de terrasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme et le Site Patrimonial Remarquable, en vigueur,

Vu la délibération n° DEL2024084 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant sur la mise en place d'une charte des devantures, enseignes et terrasses, ainsi qu'un règlement d'attribution des aides aux commerçants dourdannais,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire et développement économique » du 11 juin 2026,

Considérant la demande de subvention du restaurant POPINA pour l'aménagement de sa terrasse,

Considérant que cette demande de subvention remplit toutes les conditions d'attributions selon les dispositions de la délibération n°DEL2024084,

Considérant que le montant de cette subvention est plafonné à 40% du montant de l'acquisition hors taxes, sans pouvoir dépasser 4 000€,

Considérant que le montant pour l'acquisition du mobilier de terrasse est de 5 056.15€ HT,

Considérant que l'ensemble des subventions ne pourra pas excéder 70% de l'ensemble du projet d'aménagement de terrasse,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 1h30min55s).

Nessa DAVRAIN donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan En Commun » :

« Merci M le maire, mes chers collègues, bien évidemment nous aurions bien voulu voter POUR cette délibération car nous sommes tous volontaires pour aider les restaurants du centre-ville et très attachés au commerce de proximité, mais lorsque l'on prend le temps de regarder de plus près la délibération du 03 octobre 2024, il apparait qu'il est obligatoire de respecter la charte des devantures, enseignes et terrasses, pour être éligible à cette aide. Or cet établissement n'étant pas ouvert depuis deux ans, ne respecte pas, malheureusement, les conditions d'éligibilité pour se voir accorder cette aide, donc par équité envers les autres commerçants, et en toute transparence sur l'utilisation des deniers publics et des impôts de nos contribuables, nous sommes contraints de ne pas voter pour cette délibération, et de nous abstenir. »

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN, de Nessa DAVRAIN et de Paolo DE CARVALHO, il est proposé de reporter ce projet de délibération à un prochain Conseil municipal afin de valider l'attribution d'une subvention à ce commerce de bouche conformément au règlement d'attribution des aides aux commerçants dourdannais.

N°9 - Attribution de subventions de projet aux associations

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION

En complément des subventions de fonctionnement, la Commune met en œuvre un dispositif de subvention de projet venant financièrement au soutien des associations proposant des actions ponctuelles.

Ce type de subvention poursuit l'objectif d'inciter le tissu associatif local, particulièrement, à constamment se mobiliser pour proposer de nouvelles activités pour leurs adhérents et actions pour la population.

Pour 2026, la Ville de Dourdan souhaite poursuivre son soutien à destination du tissu associatif dourdannais. Le projet associatif présenté au sein de cette délibération constitue un montant global prévisionnel de subvention de 2 500€.

Les crédits votés lors budget principal permettent de répondre à des projets intervenant en cours d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 10 juin 2026,

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 9 avril 2026 avec l'association NO JOKE,

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 1er juin 2026 avec l'association des Amis du jumelage de Dourdan et de Bad Wiessee,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'ensemble des associations,

Considérant la demande de subvention de projet formulée par l'association NO JOKE et la demande formulée par LES AMIS DU JUMELAGE DE DOURDAN ET DE BAD WIESSEE,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 1h47min34s).

Béatrice CROS donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan En Commun » :

« Nous avons été surpris dans le cadre de cette proposition de délibération où vous avez conjugué Bad wiesse et no joke sur les subventions.

On a constaté en vous demandant les éléments pour regarder aussi les projets que le projet qui était demandé par no joke concernait aussi des travaux d'aménagement de la salle communale. Donc ça nous a été présenté en commission administrative comme l'acquisition d'un ring pour l'activité dans le cadre de cette salle et au final quand on lit le projet, on s'aperçoit qu'il sollicite une subvention pour aménager la salle avec des travaux en plus donc de faire le travail que la mairie devrait faire si elle devait aménager une salle communale.

On a été un peu surpris, je vous avoue et du coup on va s'abstenir même si on est d'accord sur le fondement de donner des subventions aux associations dans le cadre de leur activité ; c'est bien mais la manière dont cela a été abordé et à notre insu est quand même limite.

On rappelle que c'est une explication de vote à annexer au pv et que l'on a aucune difficulté avec toutes les associations caritatives qui œuvrent dans le cadre de la situation d'handicap et qu'on salue, il faut le dire quand les choses sont faites, la décision que vous avez prise pour bad wiesse suite à notre demande au précédent conseil municipal d'augmenter la subvention dans le cadre du déplacement des allemands dans le cadre du jumelage et de la médiévale. Nous saluons le travail de l'association bad wiesse et vous remercions pour avoir accepté notre demande. »

Marc MACAN donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Faire Gagner Dourdan » :

« Monsieur le Maire,

Vous nous proposez aujourd'hui d'approuver deux subventions :

- 2 500 € pour l'association NO JOKE ;*
- 1 000 € pour l'association des Amis de Bad Wiessee.*

S'agissant du jumelage, vous sollicitez 1 000 € afin d'accueillir la délégation de Bad Wiessee lors du Festival médiéval 2026.

Or, il y a quelques semaines, vous avez fait voter 5 000 € par an de frais de réception et de représentation.

Ma proposition est simple : financez cet accueil sur cette enveloppe. Ainsi, l'argent public ne sera dépensé qu'une seule fois.

Je demande également que les dépenses réellement engagées soient justifiées par des factures acquittées, consultables par tous.

Pour cette première subvention, je m'abstiendrai.

Concernant maintenant l'association NO JOKE.

À titre personnel, je ne considère pas opportun d'utiliser l'argent des Dourdannais pour financer la promotion de disciplines de combat, notamment au travers d'une subvention communale destinée à l'achat d'un ring amovible de kick-boxing.

Dans quelques instants, vous nous demanderez d'augmenter les tarifs du conservatoire. Pourtant, la musique, la danse ou toute autre activité culturelle n'alimentent ni tensions ni violences.

Le kick-boxing exige, à mon sens, un encadrement irréprochable.

Je relève notamment que Mr Villanova, président de l'association et présenté comme référent dans votre guide des associations, a été identifié par la gendarmerie pour avoir tenu des propos particulièrement malveillants à l'égard d'un Dourdannais lors de la campagne électorale de 2020.

Les enregistrements seront rendus publics afin que chacun puisse se faire sa propre opinion. Ils seront diffusés sur la page Facebook « Dourdan l'actu » ainsi que sur la page « Faire Gagner Dourdan ».

J'ajoute que les statuts de cette association ne prévoient pas l'organisation d'activités sportives ni de sports de combat, mais uniquement leur promotion. Autrement dit, davantage de communication que de pratique.

Vous reconnaissez vous-même les difficultés que rencontre la commune à faire respecter vos propres couvre-feux concernant les mineurs de moins de 13 ans.

Lorsqu'on peine déjà à faire respecter les règles existantes, il me paraît préférable de ne pas soutenir des activités qui exigent un encadrement exemplaire.

L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que la protection des mineurs ne souffre d'aucun relâchement.

Nos enfants méritent mieux. Ils méritent, partout et en toutes circonstances, la protection que la commune leur doit.

Pour l'ensemble de ces raisons, je voterai contre cette seconde subvention. »

Après avoir entendu les interventions de Béatrice CROS, de Paolo DE CARVALHO, de Josépha BREBION, de Marc MACAN et de Nessa DAVRAIN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par :

- **29 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN - Françoise DE SILVESTRI - Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA - Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON - Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ - John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT - Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO,
 - **1 voix CONTRE** : Marc MACAN,
 - **3 Abstentions** : Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN,
- de fixer le montant de la subvention de projet au titre de l'année 2026 qui en a fait la demande comme suit :

ASSOCIATION	PROJET SUBVENTIONNE	Montant en €
NO JOKE	ACQUISITION D'UN RING AMOVIBLE PERMETTANT L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE KICK-BOXING OUVERTE A TOUS	2 500€
AMIS DE BAD WIESSEE	ACCUEIL DELEGATION BAD WIESSEE POUR LE VOYAGE MEDIEVAL 2026	1 000€

- de dire que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée pour les projets de délibérations suivants :

- N°10 portant sur la désignation d'un correspondant défense,
- N°11 portant sur la désignation d'un membre du Conseil municipal pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- N°12 portant sur la désignation des membres de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable
- N°14 portant sur la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

N°10 - Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et à la demande du Ministère des Armées et des anciens combattants, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de la commune.

Créé en 2001, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il est le relai privilégié auprès des armées. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Le CORDEF, accompagné par leur délégué militaire départemental, a vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Le CORDEF est désigné par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 du Ministère de la Défense correspondants défenses au sein des communes,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 9 juin 2026 ;

Considérant le renouvellement des instances municipales en 2026 nécessitant la désignation de nouveaux représentants,

Considérant le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense,

Considérant qu'il convient de désigner sur proposition du Maire un correspondant défense, par un vote au scrutin secret, parmi les membres du Conseil municipal,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h04min38s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de désigner** Jean-Christophe MARMILLON en tant que Correspondant Défense.

N°11 - Désignation d'un membre du Conseil municipal pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du fait des compétences transférées par les communes membres.

Aux termes de la loi, une CLECT est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

A la suite de l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), c'est par la délibération n°DCC2026-046 du 20 avril 2026 que le Conseil communautaire a décidé de créer la CLECT et de fixer le nombre de ses membres à 11, soit un représentant par commune membre.

Il appartient désormais au Conseil municipal de désigner, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code général des impôts, un représentant élu en son sein pour siéger à la CLECT.

Le membre du Conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°DCC2026-046 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Considérant la nécessité de désigner le représentant titulaire de la Commune de Dourdan pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h07min53s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de désigner** Rémy BRUNEL en tant que représentant de la Commune appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCDH.

N°12 - Désignation des membres de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

La commune de Dourdan a approuvé l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération N°DEL2014012 du conseil municipal du 4 février 2014. L'AVAP a ensuite été transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La commission SPR se compose :

- De membres de droit : le maire ou son représentant, le second représentant de la Commune, le préfet ou son représentant, le Directeur de la DRAC ou son représentant et l'Architecte de la Commune ou son représentant,
- D'un maximum de 15 membres dont :
 - o Un tiers de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
 - o Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - o Un tiers de personnes qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Par délibération n°DEL2022032 du 7 avril 2022, le Conseil municipal a décidé que la Commission locale SPR était composée de 9 membres, en sus des membres de droit, répartis en trois collèges :

- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du conseil municipal élus en son sein,
- Trois représentants des associations de protection, de promotion ou de mise en valeur du patrimoine :
- Trois personnalités qualifiées :

Compte tenu du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commission locale SPR, au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article D 631-5,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les délibérations n°DEL2022032 du Conseil municipal du 7 avril 2022 et N°DEL2024003 du Conseil municipal du 7 mars 2024 portant sur la composition de la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Considérant le rôle important de la Commission locale SPR dans le suivi et la révision du SPR,

Considérant qu'il convient de désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission locale SPR, à la suite du renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du conseil municipal élus en son sein.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h08min11s).

Nessa DAVRAIN donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan En Commun » :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Nous sommes appelés à voter une nouvelle fois sur la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR). C'est avec regret que nous voterons contre cette délibération, qui constitue une véritable régression démocratique pour notre commune.

Deux raisons majeures motivent ce refus :

Premièrement, l'exclusion délibérée de l'opposition. Même si rien ne vous oblige à laisser une place à l'opposition. En 2020, dans un esprit d'ouverture et de rupture par rapport à la précédente mandature, le « vœu de Fabrice Baron » avait été accepté, permettant à un groupe d'opposition d'être représenté par un titulaire et un suppléant. Aujourd'hui, cette volonté d'affichage d'ouverture et de consensus est purement et simplement jeté aux oubliettes. Vous choisissez de verrouiller cette commission pour que la majorité reste « entre elle », alors même que vous disposez désormais d'un second représentant de la commune, renforçant encore votre poids. De quoi avez-vous peur alors que vous disposez déjà au conseil municipal, comme au sein de la SPR, d'une armada de conseillers et d'alliés qui ne vous objecte aucune contradiction.

Deuxièmement, nous dénonçons l'éviction brutale de la FAVO. Cette fédération, agréée depuis 1974 et membre de la commission depuis sa création en 2018, disparaît de la liste sans aucune explication valable.

Pourquoi écarter une association reconnue pour son expertise et qui dispose de la capacité à agir en justice, si ce n'est parce qu'elle a eu le courage de s'opposer à certains de vos projets, au mon de l'intérêt général.

Enfin, la qualité technique de cette commission est sacrifiée : vous remplacez des instances expertes et neutres comme le PNR ou le CAUE par des structures aux intérêts parfois commerciaux mais très éloignés de la défense de l'intérêt patrimonial et architectural de notre commune.

La protection de notre patrimoine est un enjeu d'intérêt général qui nécessite transparence et pluralité. En transformant cet outil de veille et de défense en une simple chambre d'enregistrement, est regrettable pour nous, pour les Dourdannais, mais au final pour vous et pour vos conseillers, car sans opposition, vous vous affaiblissez vous-même car c'est votre image que vous écorchez. Nous ne pouvons cautionner cette dérive, nous voterons. Je vous remercie »

Sont candidats en tant que membres titulaires :

- Benoît PANOT
- Pascal FERNANDEZ
- Philippe CELESTIN

Sont candidats en tant que membres suppléants :

- Ludovic LAFFONT
- Xavier BERSAT
- Christophe DAVID

Après avoir entendu les interventions de Nessa DAVRAIN et de Paolo DE CARVALHO, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**, par :

- **29 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN - Françoise DE SILVESTRI - Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA - Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON - Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ - John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT - Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT - Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO,
- **4 voix CONTRE** : Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN- Marc MACAN,
- **de rapporter** la délibération modifiée N°DEL2022032 du Conseil municipal du 7 avril 2022,
- **d'approuver** la composition de la Commission du Site Patrimonial Remarquable, comme suit :
 - De membres de droit :
 - Le maire, président de droit,
 - Le second représentant de la Commune désigné par le Maire,
 - Le préfet ou son représentant,
 - Le Directeur de la DRAC ou son représentant,
 - L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
 - De neuf membres en sus des membres de droit répartis en trois collèges :
 - Trois représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein (trois membres titulaires et trois membres suppléants),
 - Trois représentants des associations de protection, de promotion ou de mise en valeur du patrimoine :
 1. L'Association Patrimoine et cadre de Vie (APAVIE), représentée par son président ou son représentant dument désigné en assemblée générale,
 2. L'Association BEAUREPAIRE, représentée par son Président ou son représentant dûment désigné,
 3. L'Association du Puit des champs, représentée par son Président ou son représentant dûment désigné,
 - Trois personnalités qualifiées :
 1. La Fondation du Patrimoine, représentée par son président ou son représentant dument désigné en assemblée générale,
 2. La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), représentée par son président ou son représentant dument désigné,
 3. L'Association Les Vitrites de Dourdan, représentée par son président ou son représentant dument désigné.
- **de désigner** parmi les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable :
 - les 3 représentants de la Commune en tant que membres titulaires :
 - Benoît PANOT
 - Pascal FERNANDEZ
 - Philippe CELESTIN

- o les 3 représentants de la Commune en tant que membres suppléants :
 - Ludovic LAFFONT
 - Xavier BERSAT
 - Christophe DAVID

– de dire que le Maire a désigné, en qualité de second représentant de la Commune, Laurent LARREGAIN.

N° 13 - Adoption d'un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission des Délégations de Service Public (CDSP) sont des instances essentielles pour garantir la transparence et la légalité des procédures de commande publique et de délégation de service public. Bien que leur fonctionnement soit encadré par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, l'absence de règlement intérieur peut entraîner des difficultés pratiques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un projet de règlement intérieur, visant à clarifier les règles de fonctionnement des deux commissions (composition, convocation, déroulement des séances, etc.) et sécuriser les décisions en précisant les modalités de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L1414-2, L.1414-4, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°DEL2026018 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant sur les modalités de dépôt de listes pour la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger dans la commission d'appel d'offre et la commission de délégation de service public,

Vu la délibération N°DEL2026019 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant sur la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération N°DEL2026020 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant sur la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 juin 2026.

Considérant la nécessité de clarifier les règles d'organisation et de décision de la CAO et de la CDSP ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Dourdan de se doter d'un cadre juridique précis pour garantir transparence, confidentialité et prévention des conflits d'intérêts.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h21min13s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'adopter** le règlement intérieur pour la CAO et la CDSP.

N°14 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres et adoption du règlement intérieur

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur Le Maire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoirement instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle s'inscrit donc dans une démarche de participation citoyenne.

Les compétences de la CCSPL sont :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5,

- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.
- Des consultations pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

En outre, la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL, présidée par le maire, comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de cette commission à douze répartis comme suit :

- Une moitié composée de membres du Conseil municipal,
- Une moitié composée des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer, au titre des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, des associations locales qui ont accepté de participer à la CCSPL, étant précisé que chacune sera représentée par son Président ou son représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

Vu la délibération N°DEL2020039 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres et adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération N°DEL2020080 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant sur la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation d'une association ;

Vu la délibération N°DEL2021002 du Conseil municipal du 18 mars 2021 portant l'élection d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération N°DEL2023094 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Considérant que la CCSPL est obligatoirement instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant que la population totale de la commune de Dourdan est de 11 571 habitants au 1^{er} janvier 2026 (chiffres INSEE),

Considérant que cette commission s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne et vise à renforcer les relations avec les usagers des services publics locaux,

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal, six titulaires et six suppléants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il convient de désigner, avec leur accord, six associations locales, qui seront représentées par leur Président ou leur représentant,

Considérant le projet de règlement intérieur de la « Commission Communale des Services Publics Locaux », joint à la délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h22min35s).

Sont candidats en tant que membres titulaires :

1. Josépha BREBION,
2. Estelle ROLET PARANT
3. Benoit PANOT
4. Christophe DAVID
5. Béatrice CROS
6. Marc MACAN

Sont candidats en tant que membres suppléants :

1. Philippe CELESTIN,
2. Pascal FERNANDEZ
3. Rémy BRUNEL
4. Ludovic LAFFONT
5. Youcef BOUABDALLAH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de rapporter** les délibérations sus visées ;
- **de fixer** à douze membres répartis comme suit :
 - o Six conseillers municipaux titulaires et six conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal à la représentation proportionnelle ;
 - o Six représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, désignés par le conseil municipal,
- **de désigner** les représentants du Conseil municipal :
 - en tant que membres titulaires :
 1. Josépha BREBION,
 2. Estelle ROLET PARANT
 3. Benoit PANOT
 4. Christophe DAVID
 5. Béatrice CROS
 6. Marc MACAN
 - en tant que membres suppléants :
 1. Philippe CELESTIN,
 2. Pascal FERNANDEZ
 3. Rémy BRUNEL
 4. Ludovic LAFFONT
 5. Youcef BOUABDALLAH
- **de désigner** les six associations locales suivantes, au titre des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :
 1. UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
 2. Le GEHU : Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix
 3. L'association dourdanaise pour les personnes en situation de handicap
 4. A.V.F. Dourdan : Accueil des Villes Françaises
 5. Les Vitrites de Dourdan,
 6. Le Grain de SelCes associations seront représentées par leur Président ou leur représentant.
- **d'approuver** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, joint à la présente délibération,
- **de donner** délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°15 - Convention de gestion et de droit de pêche avec l'association K'ARPPASSION sur les étangs « Les Fontaines Bouillantes »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

La Commune de Dourdan est propriétaire de trois plans d'eau dénommés « Les Fontaines Bouillantes », situés sur le territoire communal (coordonnées GPS : latitude 48.52969 – longitude 1.98023). Ces étangs comprennent :

- L'étang n° 1, dit étang des carpestes (le plus grand, avec île)
- L'étang n° 2, dit étang du milieu (le plus petit)
- L'étang n° 3, dit étang aux nénuphars

Ces étangs relèvent du domaine public de la commune. Leur mise à disposition à une association de pêche est réalisée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine communal, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et aux dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce (articles L. 431-1 et suivants).

L'association K'ARPPASSION, dont le siège est situé 2 impasse de la Petite Voye – 28130 Bailleau-le-Pin, représentée par son Président, a fait part de son souhait d'assurer la gestion de la pêche sur ces trois étangs.

L'association K'ARPPASSION, assure à titre gratuit l'entretien des abords, la surveillance et la gestion piscicole des étangs communaux, ainsi que des actions d'animation ouvertes au public, contrepartie de nature à justifier la gratuité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui lui est consentie.

La Commune a souhaité encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties, dans les domaines suivants :

- Les conditions d'accès et modalités de pêche (horaires, zones autorisées, matériels)
- Les obligations d'entretien, de gestion environnementale et de surveillance
- Les conditions d'assurance et de responsabilité
- Les modalités de gestion des clés et d'accès au site
- La durée, la reconduction et les conditions de résiliation

Il est notamment précisé que l'association percevra les droits de pêche pour son propre compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L2125-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 431-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche applicable dans le département de l'Essonne,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association K'ARPPASSION

Considérant que la mise à disposition est justifiée par les missions d'intérêt général assurées par l'association, notamment la gestion environnementale, l'entretien courant du site sans coût pour la collectivité, la surveillance et l'organisation d'activités ouvertes au public,

Considérant qu'aucune autre association locale n'a manifesté d'intérêt pour la gestion du site et au regard de l'intérêt général attaché à cette convention

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h23min49s).

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN, de Paolo DE CARVALHO et de Benoît PANOT, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**, par :

- **32 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN – Françoise DE SILVESTRI – Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA – Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON – Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ – John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT – Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO – Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN,
- **1 voix CONTRE** : Marc MACAN
 - **d'approuver** le projet de convention de gestion et de droit de pêche à conclure avec l'association K'ARPPASSION portant sur les étangs « Les Fontaines Bouillantes » ;
 - **de dire** que cette convention est conclue à titre gratuit,
 - **de dire** que cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature et qu'elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous actes et avenants nécessaires à son exécution ;
 - **d'autoriser** l'association K'ARPPASSION à percevoir les droits de pêche pour son propre compte sur les trois étangs communaux désignés.

N°16 - Convention de partenariat avec l'association Addictions France

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

Sollicitée par l'association Addictions France, dans le cadre de son projet Aller – Vers, la Ville a souhaité s'associer à ce programme qui vise à mener des actions de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement en matière d'addictions, en particulier pour les publics éloignés des dispositifs classiques (zones rurales, personnes en situation de précarité ou d'isolement).

Ce, d'autant que l'expertise de l'association Addictions France, spécialisée dans l'accompagnement des personnes ayant des conduites addictives, via des approches pluridisciplinaires (médico-psycho-sociales) et des interventions hors-les-murs est reconnue.

Ce partenariat s'inscrit dans le projet déposé par l'association auprès de l'ARS et vient compléter les dispositifs existants (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des

risques des usagers de drogues). Cette démarche proactive est plus adaptée aux spécificités population, difficultés de mobilité, freins culturels).

Il concourt par ailleurs aux objectifs du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et du projet de santé du Centre municipal de santé et de prévention ouvert en avril dernier.

Afin de définir les engagements réciproques, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 à 1891,

Considérant le projet Aller – Vers de l'association Addictions France,

Considérant l'intérêt de mettre en place des actions de prévention des addictions au plus près des consommateurs,

Considérant l'absence de permanences dédiées sur le territoire,

Considérant la volonté de la Commune de Dourdan de promouvoir et d'accompagner les initiatives visant à accompagner les consommateurs vers l'accès aux soins et la réduction des consommations,

Considérant que les enjeux de ce projet sont en cohérence avec ceux du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et du projet de santé du Centre municipal de santé et de prévention,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h33min03s).

Après avoir entendu les interventions de Béatrice CROS et de Karina STUDER, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'association Addictions France sise à Evry (91000),
- **de dire** que la convention est conclue pour une durée de huit mois à compter de sa signature, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée,
- **de dire** que la convention est consentie à titre gratuit,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Addictions France, tout avenant à intervenir et tout acte y afférent.

N°17 - Convention de partenariat avec la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité et Prévention MAIF – Accueil de l'Opération Prévention Montagne

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

L'Opération Prévention Montagne (OPM) est une action nationale de sensibilisation aux risques liés aux sports de montagne, menée depuis 25 ans par des CRS spécialisés, sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et en partenariat avec Prévention MAIF.

Cette opération vise à :

- Sensibiliser les publics scolaires et le grand public aux comportements à risque en milieu montagnard
- Promouvoir la préservation de l'environnement naturel
- Développer une culture de la sécurité en montagne

L'OPM propose des ateliers pédagogiques adaptés, notamment un atelier escalade sur mur mobile, un atelier préparation à la randonnée et un quiz interactif sur le code de la montagne.

La Commune de Dourdan souhaite accueillir cette opération afin de permettre aux élèves des établissements scolaires du cycle 3 de bénéficier de ces actions de prévention.

L'accueil de l'OPM implique pour la Commune de mettre à disposition des espaces adaptés aux ateliers, un accès logistique pour le convoi, un stationnement pour le véhicule et la remorque, des barrières Vauban pour sécuriser la zone et enfin, assurer la surveillance du dispositif hors période d'animation.

Cette opération est proposée à titre gratuit par les CRS et l'Association Prévention MAIF durant la semaine du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026, le dimanche 27 septembre étant dédié à l'installation du mur d'escalade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges de la Direction Centrale des CRS et de la Prévention MAIF ;

Vu l'approbation à la demande d'intervention formulée auprès du Directeur Central des CRS – Bureau Partenariats ;

Considérant l'intérêt pédagogique et préventif de l'Opération Prévention Montagne les publics

3 ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les jeunes aux risques liés aux activités de pleine nature et au respect de l'environnement ;

Considérant le caractère gratuit de l'intervention des CRS et de Prévention MAIF ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) et l'association Prévention MAIF ;

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h35min10s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'accueil de l'Opération Prévention Montagne (OPM) sur le territoire de la Commune de Dourdan du dimanche 27 septembre au vendredi 2 octobre 2026 ;
- **de valider** les conditions matérielles et logistiques nécessaires à la tenue de l'opération, telles que définies par la Direction Centrale des CRS et Prévention MAIF ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) et l'Association Prévention MAIF, tout avenant à intervenir, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de l'opération.

N°18 - Conventions de financement de l'Institut Saint-Paul - Années scolaires 2026 – 2030

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Estelle ROLET PARANT.

La prise en charge des dépenses de frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est, conformément à l'article R442-44 du Code de l'éducation, assurée par la commune de résidence des élèves scolarisés au sein de l'établissement.

Les règles de prise en charge de ces dépenses sont précisées dans la circulaire n°2012-015 du 15 février 2012.

Pour rappel, le Préfet de l'Essonne a signé la mise sous contrat d'association de l'école privée de Notre-Dame, située 12 rue Jubé de la Pérelle à Dourdan, le 1er septembre 2000.

Par délibération n°DEL2019073 du Conseil municipal du 27 juin 2019, deux conventions de financement relatives aux classes élémentaires d'une part, et aux classes maternelles d'autre part, ont été signées pour une période courant de l'année scolaire 2019/2020 à l'année scolaire 2022/2023.

Ces deux conventions ont été prolongées par des avenants n°1, n°2 et n°3, pour l'année scolaire 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Les conventions de financement avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'institut Saint-Paul, école privée sous contrat, étant arrivées à échéance, il y a lieu d'en établir une nouvelle. Il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle convention relative au financement de l'école maternelle et élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 442-5, L 442-5-1, L 442-8, L 442-9 et R442-44,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi pour une école de la confiance, l'instruction est obligatoire dès 3 ans, ce qui rend obligatoire le financement des classes maternelles privées sous contrat, il y a lieu de faire une seule convention pour les maternelles et les élémentaires,

Vu la circulaire n° 2012-025 en date du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2000, ainsi que ses avenants en date du 7 juillet 2006 et du 9 juillet 2010,

Considérant la nécessité de passer avec l'OGEC de l'Institut Saint-Paul, école privée sous contrat d'association, une convention afin de fixer les modalités de participation de la commune de Dourdan aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires,

Considérant la rencontre avec les représentants de l'Institut Saint-Paul en date du 3 juin 2026 validant le projet de convention sur le conseil de l'UROGEC,

Considérant que le montant de la participation annuelle est égal au montant forfaitaire multiplié par le nombre de classes élémentaires et maternelles,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapport et les interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h37min07s).

Après avoir entendu les interventions de Nessa DAVRAIN et Estelle ROLET PARANT, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention relative au financement de l'Institut Saint-Paul, école privée sous contrat d'association pour les classes maternelles et élémentaires, pour les années scolaires 2026-2027 à 2029-2030,
- **de dire** que cette convention pourra être prorogée annuellement par avenant, avec l'accord des deux parties sans que cette prorogation puisse dépasser 3 années scolaires,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget des différents exercices concernés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout avenant à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°19 - Modification de l'annexe 1 de la convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Versailles

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Estelle ROLET PARANT.

En 2023, l'école élémentaire Jean-François Regnard a souhaité s'équiper d'un Espace Numérique de Travail (ENT). Cette plateforme numérique offre un ensemble de fonctionnalités permettant de répondre aux besoins de l'école :

- Un espace pédagogique pour monter des projets innovants et assurer la continuité éducative,
- Des applications collaboratives pour impliquer les élèves,
- Des outils pour gérer la vie scolaire de l'école,
- Un point d'accès unique à des ressources pédagogiques,
- Des outils pour faciliter le lien avec les familles.

L'école a fait le choix de la solution One de l'éditeur Edifice. Dans l'académie de Versailles, l'usage de l'ENT est encadré par une convention signée entre l'académie et la commune. Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune et l'académie et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de cet ENT. Elle s'inscrit dans la collaboration entre la commune et l'académie dans le domaine du numérique pour l'éducation.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage unique et globale du déploiement de l'ENT. Elle garantit la qualité et la pérennité du service rendu à l'école. Elle assure la mise en place de l'infrastructure numérique (ENT, réseaux, équipements) et son administration technique. Elle élabore avec l'académie une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT. Elle assure l'assistance à l'école concernant ce dispositif.

La convention a pris effet à compter de sa signature, le 16 février 2023 pour une durée de quatre ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Pour la rentrée scolaire 2026/2027 la commune souhaite déployer cette solution dans les deux autres écoles élémentaires, Charles Péguy et Georges Leplâtre. L'annexe 1 de la convention stipulant la liste des écoles qui bénéficient du dispositif de l'ENT doit donc être modifiée en conséquence.

Le coût par élève s'élève à 6,5 € HT pour 3 ans. En prenant en compte les effectifs actuels (522 élèves sur les trois écoles), le coût de la solution s'élèverait à 4 071.60 € TTC pour 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie signée le 16 février 2023 par la commune et l'académie de Versailles,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 12 juin 2026,

Considérant que le déploiement de l'ENT ONE au sein des écoles élémentaires nécessite de modifier l'annexe 1 de la convention qui stipule la liste des écoles bénéficiant de l'ENT,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h43min).

Après avoir entendu les interventions de Nessa DAVRAIN et Estelle ROLET PARANT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la modification de l'annexe 1 de la convention concernant le partenariat entre la commune de Dourdan et l'Académie de Versailles pour le déploiement de l'Espace Numérique de Travail One dans toutes les écoles élémentaires de la commune (Charles Péguy, George Leplâtre et Jean-François Regnard),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec l'académie de Versailles, tous documents relatifs à la convention ou tous documents y afférents,
- de dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

N°20 - Adhésion au Club des Managers de Centre-Ville – Année 2026

Le Conseil municipal entend l'exposé de Philippe CELESTIN :

Dans le cadre de la politique de dynamisation du commerce de proximité et de soutien au centre-ville, la commune de Dourdan s'appuie sur les missions du manager de commerce.

Afin de renforcer l'efficacité de ces missions, il est proposé d'adhérer au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), réseau national réunissant les professionnels du management de centre-ville.

Cette adhésion permettra notamment :

- D'accéder à des outils collaboratifs (plateforme d'échanges, Discord, groupe WhatsApp),
- De bénéficier de retours d'expérience et de partages de bonnes pratiques entre managers,
- De participer à des rencontres et événements professionnels,
- De disposer de ressources et d'informations utiles à la gestion et à l'animation du tissu commercial local.

L'adhésion est souscrite à titre professionnel par le manager de commerce de la commune. Le montant de la cotisation annuelle 2026 s'élève à 70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de soutenir le commerce de proximité et de renforcer l'attractivité du centre-ville,

Considérant l'intérêt pour la manager de commerce de la commune de bénéficier d'un réseau professionnel dédié au management de centre-ville,

Considérant l'apport d'outils, d'échanges et de formations permettant d'améliorer les actions en faveur du commerce local,

Considérant le coût modéré de l'adhésion au regard des bénéfices attendus,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h47min43s).

Nessa DAVRAIN donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan En Commun » :

« Nous souhaitons par ce vote contre, dénoncer les conditions d'exercice de notre mandat d'opposants, les délibérations nous parviennent, quelques minutes avant les commissions, certaines même après les commissions, et parfois jamais, puisqu'il vous arrive de nous confondre dans la répartition des commissions, alors que nous ne sommes que trois, et cela est d'autant plus étonnant que les conseils municipaux sont trimestriels et espacés de plusieurs longs mois.

L'excuse donc de l'urgence est d'autant moins crédible que nos demandes de communications de documents pour nous permettre d'avoir un vote éclairé, ne sont presque jamais honorées, ou si elles le sont, les réponses sont partielles et nous parviennent plusieurs semaines après.

Ainsi, cela fait des mois, depuis février, que nous demandons à consulter une étude sur la passerelle de la gare dont l'existence nous a été annoncée en conseil municipal, pourtant demande réitérée à plusieurs reprises, à l'écrit comme à l'oral, et toujours en vain.

Je rappelle que nous, les conseillers d'opposition, nous, nous sommes totalement bénévoles et n'avons pas l'appui et l'expertise d'une direction générale pour exercer notre mandat.

Aussi Afin d'alerter les dourdannais, sur ces pratiques, nous dénoncerons désormais systématiquement tous vos manquements. A inclure au PV. »

Après avoir entendu les interventions de Nessa DAVRAIN, de Philippe CELESTIN et de Marc MACAN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**, par :

- **29 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurer21LDRH031+219102001-20260903+DEL2026096-- Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN - Françoise DE SILVESTRI - Pascal FERNANDEZ – Dacuda TIMERA - Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON - Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ - John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT - Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT - Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO
- **4 voix CONTRE** : Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN – Marc MACAN,
 - **d'approuver** l'adhésion de la commune de Dourdan au Club des Managers de Centre-Ville pour l'année 2026,
 - **d'autoriser** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 70 €,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,
 - **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N°21 - Budget Principal - Bilan 2025 des cessions et des acquisitions foncières

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN

Chaque année, en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer afin d'établir un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du jeudi 11 juin 2026,

Considérant que le bilan foncier 2025 sera annexé au compte financier unique 2025,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 2h51min36s).

Après avoir entendu les interventions de Béatrice CROS, de Pascal FERNANDEZ, de Laurent LARREGAIN, de Paolo DE CARVALHO et de Marc MACAN, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **prend acte** du bilan des cessions et des acquisitions immobilières communales de l'exercice 2025,
- **dit** que ce bilan sera annexé au compte financier unique 2025.

N°22 - Acquisition de la parcelle cadastrée F 49, route de l'Ouye

Le Conseil municipal entend l'exposé de Pascal FERNANDEZ.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public chauffage urbain, la Commune souhaite réaliser une chaufferie biomasse afin de mieux maîtriser le coût de la chaleur de ce réseau qui alimente environ 1 000 logements.

La parcelle F 49, située route de l'Ouye, a été identifiée pour permettre l'accueil de cet équipement majeur.

La parcelle F 49, d'une superficie de 4 912 m² est située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a pris attache des consorts vendeurs qui ont accepté la cession du terrain au prix de 8 000€. L'exploitant sera indemnisé pour l'éviction à hauteur de 5 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L411-32

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E) « Île-de-France 2040 un nouvel équilibre », approuvé par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025, et notamment son Orientation Réglementaire 13 (OR 13) admettant, à titre exceptionnel, l'implantation dans les espaces agricoles d'ouvrages et installations nécessaires à la production d'énergie d'intérêt collectif supracommunal ne pouvant être accueillis dans les espaces urbanisés,

Vu les courriers d'accord des consorts HOUDIN,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et développement économique du 11 juin 2026,

Considérant l'intérêt de la parcelle F 49 pour sa situation et l'implantation d'une chaufferie biomasse,

Considérant que la chaufferie biomasse projetée constitue un ouvrage d'intérêt collectif supra-communal lié à la production de chaleur urbaine de la délégation communale de l'énergie thermique, Le 04/09/2026 Application agréée E-legalite.com
d'énergie au sens de l'OR 13 du SDRIF-E, alimentant environ 1 000 logements via le réseau de chaleur urbain de la délégation communale de l'énergie thermique ; que l'implantation à proximité du réseau de la chaufferie existante en espace rural, en l'absence de disponibilité foncière suffisante pour accueillir le projet ; que le projet n'est pas incompatible avec l'activité agricole environnante, restera limité à l'utilisation de la parcelle F49 et n'apportera aucune contrainte particulière sur l'exploitation des parcelles agricoles voisines,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 3h06min14s).

Nessa DAVRAIN donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan En Commun » :

« quelles sont les raisons du changement de terrain ? pouvez-vous nous garantir que le classement de la parcelle dans les documents d'urbanisme permet la construction d'une chaufferie ? quels sont les prévisions en matière de nuisance pour les riverains et les contraintes de raccordements de ce projet ? Combien de propriétaires seront impactés par les raccordements et les nuisances ?

Explication Cette abstention vise à vous alerter sur la nécessité d'une plus grande concertation, pour un projet dont les nuisances pour les riverains, vont être importantes sans pour l'instant ; qu'aucun engagement de nouveaux clients, ne nous a été communiqué, afin de nous assurer, d'une part de la faisabilité d'un projet d'une telle envergure, sur cette parcelle, et d'autre part de sa viabilité économique, comme environnementale.»

Benoît PANOT donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Nouvelle Ere » :

« Maîtriser le coût de la chaleur pour les 1 000 logements raccordés au réseau urbain : c'est l'objectif que nous poursuivons depuis plusieurs années. Aujourd'hui, nous franchissons une étape décisive.

L'acquisition de la parcelle F49 n'est pas un achat foncier ordinaire — c'est le point d'entrée concret dans un projet de chaufferie biomasse longuement étudié, juridiquement sécurisé, et conforme au SDRIF-E qui autorise, à titre exceptionnel, ce type d'équipement en zone agricole lorsque l'espace urbanisé ne peut l'accueillir.

Énergie renouvelable, circuit local, coût maîtrisé dans la durée : ce réseau de chaleur a un avenir, et cette parcelle en est la clé. Il desservira demain de nouveaux abonnés — dont la future gendarmerie — consolidant ainsi l'équilibre économique du service pour l'ensemble de ses usagers.

Pour 8 000 € d'acquisition et 5 000 € d'indemnité d'éviction, Dourdan sécurise son autonomie énergétique.

C'est la raison pour laquelle nous voterons pour cette délibération. »

Après avoir entendu les interventions de Nessa DAVRAIN, de Pascal FERNANDEZ, de Marc MACAN, de Béatrice CROS et de Benoît PANOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par :

- **30 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN – Françoise DE SILVESTRI – Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA – Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON – Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ – John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT – Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO – Marc MACAN,
- **3 ABSTENTIONS** : Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN
- **d'acquérir** la parcelle F 49, d'une superficie de 4 912 m² et située route de l'Ouye,
- **de dire** que le prix d'acquisition sera de 8 000€,
- **de préciser** qu'une indemnité d'éviction sera accordée pour l'exploitant de la parcelle Monsieur Marc HOUDIN, de 5 000€,
- **de dire** que la commune prendra en charge les frais notariés,
- **de désigner** l'étude de Maître CHANSON, située rue Debertrand 91410 DOURDAN aux fins de rédaction des actes,
- **de préciser** que la dépense est inscrite au budget de la commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cette cession.

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité institue les Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission a été créée le 28 novembre 2014 par la Commune de Dourdan.

Parmi ses missions, la CCA doit établir et présenter annuellement au Conseil municipal un rapport sur ses activités.

Les membres de cette commission se sont réunis à deux reprises au cours de l'année 2025 :

- Le 8 janvier 2025 pour la présentation du rapport annuel pour l'accessibilité de l'année 2024 ;
- Le 19 novembre 2025 : Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité se sont rendus dans les différents établissements recevant du public faisant l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmé et dans lesquels des travaux sont prévus au cours de l'année 2026 afin de prendre en considération leurs différentes remarques.

Le rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, puis transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération N°DEL2014-119 du Conseil municipal du 21 novembre 2014 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA),

Vu le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 12 juin 2026,

Considérant le travail effectué par la Commission Communale pour l'Accessibilité en 2025,

Considérant que les membres de la CCA se sont réunis le 8 janvier 2025 pour établir le rapport consignait ses activités réalisées au cours de l'année 2025,

Considérant que le rapport est joint à la présente délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 3h21min20s).

Béatrice CROS donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan En Commun » :

« DEPUIS 2021, Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est inscrit dans un article du code général des collectivités territoriales dans un chapitre essentiel qui concerne la participation des habitants à la vie locale.

A ce titre une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Pour Dourdan, ce sont 4 associations représentant tous les types de handicap, 3 représentants les personnes âgées, l'union des commerçants du centre ville et 1 habitant en fauteuil roulant.

Elle a pour mission d'identifier l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des établissements recevant du public, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les représentants ont été conviés à chacune des réunions de la commission soit 2 en 2025, une pour présenter le rapport 2024 et l'autre pour se rendre dans différents erp pour lesquels des travaux sont prévus en 2026 afin de prendre en compte leurs remarques.

A la lecture du rapport, nous n'y constatons pas un bilan mais une ébauche avec des actions limitées, sans en démontrer la pertinence, vide de sens, sans chiffres, sans dates et auxquelles on nous renvoie en commission administrative pour solliciter le service afin de récupérer les propositions, le contenu des remarques de ceux qui en sont les plus représentatifs et qui semblent avoir toutes été validées.

Pour quels travaux ?

La visite de 6 ERP sur 33 pour les prochains.

Pour la voirie, un plan de mise en accessibilité des espaces publics et des aménagements encore en cours d'élaboration.

La conformité des potelets dans le centre-ville.

Un projet mené par la ccdh comme le plateau sportif

Pour le transport, le recours à la navette solidaire pour quelques concitoyens mais sans en indiquer ni les modalités, ni de mention des conditions d'accessibilité dans les bus actuellement.

Pour l'adap : des bandes d'éveils, des nez de marche antidérapants, des bandes de contraste, des bandes antidérapantes, des mains courantes, quelques rampes.

Pour le cadre bâti – logements : le recensement de l'offre de logements accessibles n'est pas planifié et c'est bien précisé dans le rapport.

Ce rapport est un donné acte aux membres du conseil mais nous demandons à pouvoir participer à une réunion de concertation avec les associations pour l'avenir. »

Après avoir entendu les interventions de Béatrice CROS, d'Isabelle PRADOT, de Paolo DE CARVALHO et de Nessa DAVRAIN, le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- prend acte de la communication du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2025,
- précise que ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

N°24 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2025

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL

Le FSRIF

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) vise à améliorer les conditions de vie dans les communes de la région supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile de France.

Sont contributrices toutes les collectivités dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région.

Sont éligibles au FSRIF les communes de la région Ile de France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont l'indice synthétique calculé chaque année est supérieur à un indice de référence. Cet indice synthétique s'appuie sur 3 critères :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu en fonction du rang de la commune (classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles).

Pour 2025, le prélèvement a porté sur les 159 communes d'Ile-de-France dont les ressources sont les plus élevées contre 155 en 2024). 205 communes ont été bénéficiaires de ce dispositif, soit sept de plus qu'en 2025. Le montant du fonds a été maintenu au même niveau que l'année précédente, soit 350 millions d'euros.

Dourdan bénéficie de ce fonds depuis sa création. En 2025, le montant perçu par la commune a subi une baisse de 22,80% par rapport à 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

L'article L 2531-16 du code général des collectivités locales prévoit que les maires des communes de plus de 10 000 habitants présentent aux conseils municipaux un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

La DSU

La **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Depuis 2017, les communes de plus de 10 000 habitants sont donc classées par ordre décroissant selon l'indice synthétique composé ainsi :

- 30% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,
- 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son part total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,
- 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- 25% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Dourdan bénéficie de ce fonds depuis 2022 et a perçu en 2025 à ce titre une somme de **313 951 euros**, soit une hausse de 6% par rapport à 2024 (l'enveloppe nationale était en hausse de 5%).

L'article L2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ayant bénéficié de la DSU au cours de l'exercice précédent présentent un rapport au conseil municipal sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport doit notamment présenter les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L 2531-16,

Vu le compte financier unique 2025 approuvé par la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2025 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, au développement social urbain et les conditions de leur financement,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » en date du 9 juin 2026,

Considérant que la commune a perçu une somme de 362 488 € au titre du FSRIF pour l'année 2025,

Considérant que la commune a perçu une somme de 313 951 € au titre de la DSU pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation d'un rapport sur les actions entreprises dans le cadre du FSRIF et de la DSU,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 3h39min22s).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, **prend acte** de la présentation du rapport relatif aux crédits du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale attribués à la commune de Dourdan pour l'année 2025.

N°25 - Solde d'une autorisation de programme-crédits de paiements relatifs aux investissements pluriannuels

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL

Par délibération, le Conseil municipal peut décider de la création d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en investissement.

A ce jour, trois autorisations de programme sont encore en cours d'exécution. Le solde d'une AP/CP peut être décidé par délibération à l'occasion du vote du compte financier unique.

L'autorisation de programme relative à la modernisation et à l'extension du système de vidéoprotection ayant atteint son terme, il convient d'en acter le solde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2026057 du Conseil municipal du 16 avril 2026 portant l'adoption financier,

Vu la délibération n°DEL2024036 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative aux études relat modifiant l'AP/CP n°2022-01,

Vu la délibération n°DEL2024037 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative à la modernisation et extension du système de vidéo protection modifiant l'AP/CP n°2022-02,

Vu la délibération n°DEL2024038 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative à la restauration des élévations, de la toiture de la Sacristie et de la chapelle sud de l'Eglise,

Vu la délibération n° DEL2026061 du Conseil municipal du 16 avril 2026 relative au Budget primitif 2026 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » en date du 9 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de solder l'autorisation de programme n°2022-02 relative à la modernisation et extension du système de vidéo protection modifiant l'AP/CP n°2022-02,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 3h40min38s).

Christophe DAVID donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Nouvelle Ere » :

« Cette délibération clôture une autorisation de programme ouverte en 2022 pour moderniser un système de vidéoprotection devenu obsolète — un outil qui ne rendait plus de service réel aux forces de l'ordre, faute d'investissements suffisants pour le maintenir à niveau.

490 000 €, dont 252 000 € de subventions obtenues : le résultat est concret. Dourdan dispose aujourd'hui de 85 caméras modernes offrant 158 vues sur l'ensemble du territoire municipal.

La vidéoprotection n'est pas la réponse à tout. Mais face aux enjeux de sécurité du quotidien, c'est désormais un outil opérationnel, fiable, au service des forces de l'ordre — et non plus un réseau vieillissant qui leur compliquait la tâche.

Ce solde marque la fin d'un cycle. Un nouveau va s'ouvrir avec les réflexions en cours avec les communes voisines. Cela témoigne d'un engagement tenu.

C'est la raison pour laquelle nous voterons pour cette délibération. »

Après avoir entendu les interventions de Béatrice CROS, de Rémy BRUNEL, de Pascal FERNANDEZ et de Christophe DAVID, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de confirmer** les autorisations de programme, ainsi qu'il suit :

N°AP	Opérations	AP votées	Révis.	AP actualisées	Réalisations antérieures	Réalisations 2025	CP 2026	CP> 2026
2022-01	Etudes extension du cimetière	87 000,00 €	- 0 €	87 000,00 €	24 875,48 €	13 860,00 €	40 000,00 €	7 864,52 €
2024-01	Restauration toiture sacristie et chapelle sud	650 000,00 €	- 0 €	650 000,00 €	23 004,00 €	45 869,63 €	180 000,00 €	401 126,37 €

- **de rappeler** que l'autorisation de programme n° 2022-02 a fait l'objet des inscription budgétaires et des réalisations figurant au tableau ci-après :

SITUATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2022-02 Modernisation et extension du système de vidéo-protection			
Inscriptions budgétaires (euros TTC)	Crédits de paiements antérieurs 2022-2024	2025	Total
DEPENSES	414 978,40	75 021,60	490 000,00
Travaux	414 978,40	75 021,60	490 000,00
RECETTES	414 978,40	75 021,60	490 000,00
Subventions	107 500,00	145 077,00	252 577,00
Financement propre	307 478,40	-70 055,40	237 423,00

Réalisation budgétaire	2022	2023	2024	2025	REÇU EN PRÉFECTURE Le 04/09/2026 Application agréée E-legalite.com 21 DR 091-219102001-20260903-DEL2026096-
DEPENSES	0,00	28 739,20	386 239,20	15 252,00	430 230,40
Travaux	0,00	28 739,20	386 239,20	15 252,00	430 230,40
RECETTES	0,00	28 739,20	386 239,20	15 252,00	430 230,40
Subventions	0,00	30 000,00	77 500,00	107 825,00	215 325,00
Financement propre	0,00	-1 260,80	308 739,20	-92 573,00	214 905,40

- **de dire** que l'autorisation de programme n° 2022-02 est soldée à hauteur des réalisations, soit en dépenses et en recettes à 430 230,40 €.

N°26 - Compte Financier Unique 2025 - Budget principal

Monsieur le Maire passe la présidence de la séance à sa Première Adjointe, Josépha BREBION.

Le Conseil municipal entend l'exposé de rapporteur, Rémy BRUNEL, faisant la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal joint en annexe 1 durant laquelle un diaporama est diffusé en séance et joint en annexe 2.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la ville de Dourdan se présente comme suit :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 14 886 082,19 € et les recettes à 15 494 839,93 €.

Le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire de 608 757,74 €.

Si l'on tient compte du résultat excédentaire de 2024 reporté de 2 564 024,13 €, le résultat final au 31/12/2025 est excédentaire de 3 172 781,87 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 4 918 075,29 € et les recettes à 4 208 103,65 €.

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 709 971,64 €.

Si l'on tient compte du résultat déficitaire 2024 reporté de 1 880 338,36 €, le résultat final au 31/12/2025 est déficitaire de 2 590 310,00 €. Compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, soit un résultat positif de 1 123 165,85 € la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 1 467 144,15 €,"

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL202521 en date du 3 avril 2025 relative au budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL2025048 en date du 12 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

Vu la délibération n° DEL2025100 en date du 11 décembre 2025 relative à la décision modificative n°2 du budget principal 2025,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 9 juin 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que Monsieur Paolo De Carvalho, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence pour le vote du Compte Financier Unique,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 3h47min10s).

Béatrice CROS donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan En Commun » :

« Chers collègues,

Seuls 2 mois ont passé depuis le vote du budget primitif 2026, que vous nous présentez le premier cfu lequel intègre maintenant directement les écritures du comptable public.

Comme nous vous l'avons constaté pour le vote du bp, l'absence de projections locales à moyen termes, ni de PPI (plan pluriannuel d'investissement) nuit à la qualité de l'exécution d'un budget.

En particulier, les restes à réaliser en matière de recettes d'investissement posent question. Comment se fait-il que vous mettiez en exergue des opérations subventionnées alors même que plus d'1.5 millions (18.26%) de recettes n'ont toujours pas été versées par les organismes.

Comme vous l'avez dit en commission mais pas mentionné dans le compte rendu, cela concerne 4 opérations dont les lodges du camping et le plateau jube de la pérelle, la reprise chaussée faubourg de chartres et le parking des alliés.

La gestion des subventions nécessite une vigilance absolue tant par les échéances que la réalisation comptable qui en est exigée mais aussi pour limiter l'immobilisation de l'emprunt lequel doit suivre le rythme de l'avancement des factures et ne pas servir de variable d'ajustement.

En réalité, certains projets qui avaient été votés aux précédents budgets principaux ne se sont concrétisés qu'en 2025 et vous permet de justifier de la réalisation de dépenses d'investissement en études, achats et travaux. Mais la réalisation reste à 71.90% du budget prévu.

Cela représente 1 480 605 € votés qui n'ont pas été engagés.

Pour le fonctionnement, on note :

- Pour les dépenses réelles de fonctionnement, le taux de réalisation est de 94.69 % contre 96% en 2024
- Pour les recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation est de 101.50 contre 105 % en 2024

Ces chiffres témoignent d'une marge de manœuvre réduite dont les enjeux sont importants dans la perspective du nouveau budget 2026, parce que le cfu c'est aussi penser à l'avenir ; malgré le fait que vous ayez obtenu les produits d'une fiscalité favorable depuis le dernier mandat dont n'ont pas bénéficié les dourdannais. Effectivement aujourd'hui cela commence à baisser.

Notre groupe vote contre sur le compte financier unique.

Je vous remercie. »

Xavier BERSAT donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Nouvelle Ere » :

« Le CFU 2025 témoigne d'une gestion rigoureuse dans un contexte contraint. Taux d'imposition stables, engagement tenu sur la mandature, charges de personnel contenues à +0,84 %, charges à caractère général en baisse de 1,42 % : la maîtrise des dépenses de fonctionnement est réelle et documentée.

Dans le même temps, Dourdan a investi. Près de **4,9 M€ de dépenses d'investissement** réalisées : plateau sportif Jubé de la Pérelle, voiries, éclairage public en LED, aires de jeux, berges de l'Orge, acquisition de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu — autant de projets concrets au service des habitants.

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de **3,17 M€**, l'épargne brute couvre le remboursement de la dette, et la capacité de désendettement reste inférieure à 12 ans. Les fondamentaux sont sains.

La commune a néanmoins absorbé des coups durs : une perte de bases fiscales de **121 000 €** sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants, sans éligibilité au mécanisme de compensation de l'État, et une contribution au FPIC en hausse. Des signaux qui confortent la nécessité d'une vigilance accrue sur les recettes dans la construction du budget 2027 comme nous en avons toujours fait preuve.

Des comptes sincères, des investissements tenus, une trajectoire maîtrisée.

C'est la raison pour laquelle nous voterons pour cette délibération. »

Après avoir entendu les interventions de Béatrice CROS, de Rémy BRUNEL, de Nessa DAVRAIN et de Xavier BERSAT, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**, par :

- **28 voix POUR** : Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN – Françoise DE SILVESTRI – Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA – Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON – Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ – John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT – Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO,
 - **3 voix CONTRE** : Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN,
 - **1 ABSTENTION** : Marc MACAN,
- **de délibérer** sur le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé conjointement par Monsieur Paolo De Carvalho, ordonnateur, et Madame Isabelle Oziol, comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- **de donner acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Exécution du budget		Investissement		Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 568 916,29	15 413 950,07	23 982 866,36
	Recettes réalisées	B	4 208 103,65	15 494 839,93	19 702 943,58
	Restes à réaliser	C	1 565 185,23	0,00	1 565 185,23
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 688 577,93	17 977 974,20	24 666 552,13
	Dépenses réalisées	E	4 918 075,29	14 886 082,19	19 804 157,48
	Restes à réaliser	F	442 019,38	0,00	442 019,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-709 971,64	608 757,74	-101 213,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 880 338,36	2 564 024,13	683 685,77
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent/déficit	G+H	-2 590 310,00	3 172 781,87	582 471,87
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	1 123 165,85	0,00	1 123 165,85
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-1 467 144,15	3 172 781,87	1 705 637,72

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°27 - Affectation des résultats 2025 – Budget principal

Lle Conseil municipal entend l'exposé de rapporteur, Rémy BRUNEL.

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 9 juin 2026,

Considérant que l'examen de la gestion 2025 fait ressortir les résultats suivants :

- Dans la section de fonctionnement : un résultat excédentaire de 608 757,74 €,
- Dans la section d'investissement : un résultat déficitaire de 709 971,64 €,

Considérant que les reports de l'exercice 2024 sur l'année 2025 sont les suivants :

- Dans la section de fonctionnement : un excédent de 2 564 024,13 €,
- Dans la section d'investissement : un déficit de 1 880 338,36 €,

Considérant le solde des restes à réaliser de l'année 2025, à reporter en 2026, soit un résultat positif de 1 123 165,85 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître de besoin de financement de 1 467 144,15 €,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 4h12min44s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2026

- **32 voix POUR** : Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROBERT – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN – Françoise DE SILVESTRI – Pascal FERNANDEZ – Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON – Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ – Jonn BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT – Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO, Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN

- **1 ABSTENTION** : Marc MACAN,

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 1 467 144,15€ (un million quatre cent soixante-sept mille cent quarante-quatre euros quinze centimes) permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » de 1 705 637,72€ (un million sept cent cinq mille six cent trente-sept euros soixante-douze centimes).

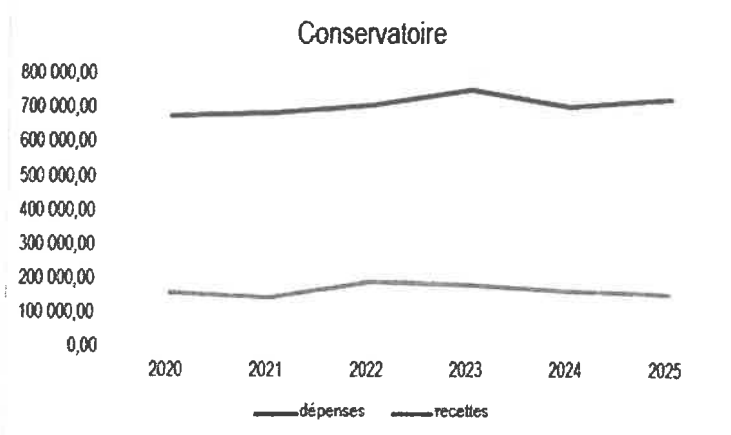
N°28 - Modifications du recueil des tarifs municipaux

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL

Le Conseil municipal a adopté un recueil qui rassemble l'ensemble des tarifs municipaux.

Il s'avère que les tarifs du Conservatoire de Dourdan (hors gratuité des CHAM) n'ont pas été revus depuis une précision apportée le 26 juin 2015. Depuis cette date, l'inflation représente près de 22%.

De même, l'évolution des dépenses et des recettes du Conservatoire depuis 2020 est la suivante :



Force est de constater qu'à la réduction progressive des recettes depuis 2022 vient s'ajouter une croissance des dépenses sur la période analysée.

Cette situation impose de proposer un rétablissement des tarifs par rapport à l'inflation supportée par la collectivité depuis 2015.

Pour ce faire, plusieurs modifications sont proposées sur les tarifs du Conservatoire. Tout d'abord l'augmentation des tarifs extérieurs de 30% permet d'atteindre le double objectif de rattraper l'impact de l'inflation depuis 2015 ainsi que de corriger un écart insuffisamment significatif avec les tarifs dourdanais s'appliquant à des contribuables de la commune. Après cette augmentation, les tarifs extérieurs restent cohérents par rapport aux autres Conservatoires d'Ile-de-France.

De même, est proposée la création d'une majoration de 20% pour les adultes dourdanais par rapport aux tarifs actuels.

Par ces choix forts, le Conservatoire de Dourdan poursuit le principal objectif de continuer à s'ouvrir aux plus jeunes publics en offrant une prestation d'apprentissage de la musique et de la danse dans le cadre d'un établissement classé par l'Etat. Raison pour laquelle il est proposé de préserver de toute augmentation les tarifs pour les tranches 3 à 8.

Relevant de cette même logique en faveur des jeunes publics, de nouveaux abattements (-50%) sont créés afin de réduire les tarifs de l'éveil à la danse et du cursus musicien en herbe. Certains abattements existants sont mis en cohérence.

Ainsi, l'abattement pour fratrie et pour 2^{ème} instrument (3^{ème} pour les CHAM) est fixé à 25%, l'abattement pour appartenance à la Société Musicale est fixé à 10%.

Enfin, afin de conserver une politique tarifaire incitative et venant au soutien des publics aux plus faibles ressources, il est proposé de différencier les premières tranches des tarifs en abaissant les tranches 1 et 2 par rapport à la 3.

L'ensemble des autres mesures demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2024007 du Conseil municipal du 7 mars 2024 modifiée, portant sur le

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs et de modifier des tarifs existants,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 4h13min30s).

Marc MACAN donne lecture d'un courrier de l'Association des Parents et élèves du Conservatoire de Dourdan du 24 juin 2026 :

Association des Parents et élèves

Du conservatoire de Dourdan

Dourdan, le 24 juin 2026

Objet : Demande d'audience et d'ajournement de la nouvelle grille tarifaire du Conservatoire de Dourdan

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Nous, parents, élèves, familles et amis du Conservatoire de Dourdan, nous adressons à vous aujourd'hui avec la conviction que le dialogue est la meilleure voie pour construire ensemble l'avenir culturel de notre territoire.

Le Conservatoire de Dourdan, c'est plus de 400 élèves, mineurs et adultes, qui s'épanouissent chaque année dans la pratique musicale et chorégraphique. C'est un outil d'ouverture culturelle, non sélectif, ancré dans la vie de notre ville : partenaire des écoles élémentaires et le collège Condorcet avec les classes CHAM, acteur des cérémonies commémoratives avec la Société Musicale de Dourdan, vivier de musiciens et chanteurs qui portent le nom de Dourdan bien au-delà de nos frontières — à Paris, Massy et dans toute la région et aussi à l'international. Certains de nos anciens élèves se produisent aujourd'hui dans des orchestres professionnels et amateurs.

Oui, le Conservatoire a un coût. Nous en sommes pleinement conscients, et nous ne l'ignorons pas. Mais la publication d'une nouvelle grille tarifaire, sans concertation préalable avec le Conseil d'établissement, soulève des interrogations légitimes auxquelles nous souhaitons obtenir des réponses claires :

1. Quelle est la politique culturelle que vous souhaitez porter pour le Conservatoire à court, moyen et long terme ?
2. Pour quelles raisons cette révision tarifaire n'a-t-elle pas fait l'objet d'une consultation du Conseil d'établissement, instance représentative de la communauté éducative ?
3. Si le coût du Conservatoire est jugé trop élevé pour la seule commune, avez-vous envisagé un transfert de compétences à la CCDH, qui permettrait une mutualisation des moyens au bénéfice de l'ensemble du bassin de vie ?

En l'absence de réponses à ces questions, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer sereinement les conséquences — positives comme négatives — de cette nouvelle tarification sur le fonctionnement et l'attractivité du Conservatoire.

C'est pourquoi nous vous demandons l'ajournement de la mise en œuvre de cette grille tarifaire, le temps qu'un véritable dialogue s'engage avec l'ensemble des parties prenantes.

Nous restons disponibles pour tout échange et espérons que vous accueillerez favorablement cette démarche citoyenne et constructive.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour l'association des parents, élèves du Conservatoire de Dourdan
CRESPO Bruno
Président de l'association

Nessa DAVRAIN donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan En Commun » :

« Questions ; quel est l'objectif de cette modification des tarifs ? Quels sont les entités et partenaires qui ont été consultés ? Quels sont le montants des économies prévues par cette modification des tarifs ?

Explications de vote contre

Merci M. le Maire, mes chers collègues, face aux dourdannais présent aujourd'hui, il ne fait désormais plus aucun doute, que la nouvelle grille des tarifs du conservatoire que vous vous obstinez à faire voter ce soir, en dépit de nos nombreuses demandes répétées de report ; questionne et attriste bien au-delà des bancs de notre Conseil municipal.

Sur le fond, l'analyse faite par les membres de notre groupe indique votre volonté de contraindre le rayonnement de cet établissement d'enseignement artistique et cela sans aucune concertation préalable avec les parties concernées.

En témoigne d'ailleurs, la lourde augmentation des tarifs pour une bonne partie des musiciens et des danseurs.

Car s'il est vrai que les élèves des deux premières tranches du quotient familial voient leurs tarifs légèrement baissés, leur part contributive aux recettes financières du conservatoire est si marginale, que cette décision est en réalité démagogique.

Oui, l'essentiel de l'effort d'économie, est ailleurs.

En premier lieu, sur les membres de la société musicale voient leur abattement se réduire à de 50% à 10%. Curieuse façon de remercier l'engagement de nos musiciens sur les très nombreuses cérémonies de la ville. Vous, vous voulez les pénaliser, nous, nous préférons les encourager.

Les Dourdannais, je l'espère auront pour eux une pensée lors des prochains défilés du 14 juillet. Mais nous vous le disons clairement, Affaiblir une institution, citoyenne, vieille de plus de 150 ans, est une décision indigne et ce sera sans nous !

En second lieu, vous faites exploser la cotisation des élèves adultes du conservatoire, de + 20 ; Pour quel service supplémentaire ? AUCUN

Les adultes Dourdannais, élèves au conservatoire ne paient ils pas des impôts comme les autres ? Comment justifier, que pour le même cours, la même prestation, le tarif s'envole à ce point, sans aucune contrepartie ?

Cette décision est injuste et ce sera sans nous.

Parlons maintenant des élèves extérieurs. C'est-à-dire ceux qui ne vivent pas à Dourdan. Ils auront comme mauvaise surprise, à la rentrée scolaire, une hausse vertigineuse de leur cotisation. + 30%, alors que même l'INSEE, établie l'inflation à 0,9% en 2025, et à 2% en 2024. L'argument de compenser l'inflation est donc fallacieux.

Pour ces familles, qui sont d'ailleurs celles qui contribuent le plus aux recettes budgétaires du conservatoire, c'est purement et simplement synonyme de départ, quand autour de nous, il y a tant d'autres conservatoires intercommunaux, voisins qui seront ravis de les accueillir.

Dans le contexte actuel de crise du pouvoir d'achat, cette décision est donc une gageure économique.

A terme, le système que vous avez échafaudé va nuire à notre établissement pourtant classé par l'Etat et partenaire de l'éducation nationale.

En effet, ces multiples hausses, très lourdes pour le portefeuille des familles, aura petit à petit pour effet de réduire le nombre d'élèves, de réduire le nombre d'enseignants, et donc aussi de menacer la pérennité des classes à horaires aménagés CHAM, dont l'excellence est pourtant reconnue par tous.

Certes, vous n'en êtes pas à contre coup d'essai. Déjà, lors du précédent mandat, vous avez fait exploser les tarifs des spectacles tête d'affiche au centre culturel. Et pour quel le résultat sur l'offre culturelle ? La question se pose, à vous comme à vous conseillers dont certains fréquentent pourtant assidument le conservatoire ?

Qu'allez vous laisser comme bilan de votre action en matière de culture, si vous démanteler brutalement et de façon dogmatique ce vos prédécesseurs ont pris tant d'années à construire ?

En tous cas ce sera sans nous, car notre vision de la culture est celle de tisser des liens, à l'heure où partout dans notre pays, on cherche à jeter des ponts entre les harmonies municipales et les conservatoires

Lors du mandat précédent, nous avons validé le projet d'établissement du conservatoire. Il est ambitieux. Avec ces tarifs, il y a fort à parier que les promesses ne seront pas tenues, comme celle l'ouverture de la salle de danse pour les élèves du conservatoire pour la rentrée 2025.

Alors notre demande est simple, reporter cette délibération, il est encore temps, prenez le temps de la concertation, et pourquoi pas avec la CCDH, et en attendant, il existe d'autres pistes d'économies bien plus tangibles et facilement mobilisables, celles gaspillés en communication personnelle intempestive, celles gaspillées en augmentation de vos indemnités et de vos frais de représentation.

Ce soir, les musiciens et les danseurs sont tristes de voir le sort réservé, par votre majorité, à leur pratique artistique. Ce Triste du virage si vous le prenez. Vous en assumerez seul la responsabilité. Ce sera sans Nous. Je vous remercie. »

Marc MACAN donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Faire Gagner Dourdan » :

« Monsieur le Maire,

Je tiens tout d'abord à apporter mon soutien à la démarche des parents d'élèves, des enseignants et des associations du Conservatoire. Leur demande est simple : être écoutés avant qu'une décision aussi importante ne soit imposée.

Cette hausse des tarifs, pouvant atteindre 30 %, ne pénalisera pas seulement les Dourdannais, mais aussi les nombreuses familles des communes voisines qui fréquentent notre Conservatoire. Pour peut-être tenter de récupérer environ 35 000 € par an, vous prenez le risque d'affaiblir un équipement culturel qui fait pourtant rayonner Dourdan bien au-delà de ses frontières.

Depuis près de 150 ans, la Société musicale de Dourdan anime nos cérémonies patriotiques, commémorations et manifestations locales. Grâce à l'engagement de ses bénévoles et de ses musiciens, la commune bénéficie de cette présence sans avoir à supporter le coût de cachets artistiques. Le Conservatoire participe ainsi pleinement à cette transmission et à cette richesse culturelle locale.

Et comme je l'évoquais récemment, 500 000 € d'argent public ont été engloutis dans le camping municipal, aujourd'hui fermé.

En résumé, les palmiers et les vieilles pierres semblent aujourd'hui mieux traités que les musiciens et les artistes du dourdannais.

Pourtant, nous n'avons jamais refusé toute évolution tarifaire. Nous avons demandé le report de cette délibération, une véritable concertation avec les usagers, les enseignants et les associations du Conservatoire. Nous avons même proposé une augmentation limitée à 10 %.

Vous avez choisi d'imposer, seuls, une hausse pouvant atteindre 30 %.

J'espère sincèrement qu'il n'est pas trop tard pour renouer le dialogue. Le Conservatoire n'est pas une ligne comptable : c'est un investissement dans notre jeunesse, dans notre culture et dans le rayonnement de Dourdan.

Écoutons celles et ceux qui le font vivre au quotidien. C'est ainsi que nous prendrons une décision plus juste, plus équilibrée et plus conforme à l'intérêt général.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que je voterai contre cette délibération. »

Josépha BREBION donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Nouvelle Ere » :

« Depuis 2020, notre commune a fait du Conservatoire une priorité culturelle, sociale et pédagogique. Ce soir, il ne s'agit pas d'une hausse de tarifs — il s'agit d'un acte de justice, de cohérence et de fidélité à nos engagements.

CE QUE NOUS AVONS CONSTRUIT

Depuis plusieurs années, la commune a engagé des moyens substantiels pour faire du Conservatoire un établissement vivant, ouvert et rayonnant. Nous avons créé l'orchestre à l'école pour 30 000 € par an, instauré l'ISOE — indemnité de suivi et d'orientation des élèves — pour 20 000 € supplémentaires, rendu gratuites les classes CHAM pour 30 000 € pris en charge par la collectivité, et recruté deux DUMISTE pour aller chercher les jeunes dès l'école primaire, créer des vocations et ouvrir concrètement les portes du Conservatoire au plus grand nombre.

CE QUE NOUS CORRIGEONS CE SOIR

Les tarifs du Conservatoire n'avaient pas bougé depuis 2015. Onze ans. Vingt-deux pour cent d'inflation absorbée en silence par les contribuables dourdannais, pendant que nos dépenses progressaient et que nos recettes reculaient. Cette situation ne pouvait durer.

Mais nous ne corrigeons pas n'importe comment. Nous protégeons les enfants : aucune hausse sur les tarifs enfants T3 à T8. Nous créons les tranches T1 et T2, qui permettront aux familles dont le quotient familial est inférieur à 300 € par mois de payer moins qu'avant. Nous créons un abattement de 50 % pour l'éveil et les Musiciens en Herbe, ce jeune public que nous avons précisément cherché à conquérir avec les DUMISTE.

LA JUSTICE FISCALE QUE NOUS RÉTABLISSONS

Un tiers des élèves du Conservatoire résident hors de Dourdan. Ils bénéficient chaque année d'un service financé par une fiscalité locale à laquelle ils ne participent pas. Après révision, leur participation reste inférieure à 61 % du coût réel : la commune les subventionne encore à hauteur de 767 € par famille et par an. Ce n'est pas une sanction. C'est un rééquilibrage élémentaire.

De même, la majoration de 20 % sur le tarif des élèves adultes reflète une réalité simple : ils disposent généralement d'une capacité contributive plus importante que les familles nombreuses. Avec les exceptions prévues pour les étudiants, les personnes au RSA et les demandeurs d'emploi, ce dispositif reste équitable et proportionné.

Nous votons pour une révision tarifaire juste, courageuse et cohérente avec ce que nous sommes : une commune qui soutient son Conservatoire, protège ses enfants, aide ses familles modestes et demande à chacun de contribuer à la hauteur de ce qu'il peut et de ce qu'il reçoit.

C'est la raison pour laquelle nous voterons pour cette délibération. »

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN, de Rémy BRUNEL, de Paolo DE CARVALHO et de Nessa DAVRAIN, le
Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par :

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-091-219102001-20260903-DEL2026096-

LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT -

- **29 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN - Françoise DE SILVESTRI - Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA - Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON - Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ - John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT - Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT - Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO,
- **4 voix CONTRE** : Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN – Marc MACAN,
- **d'adopter** les modifications des tarifs municipaux présentées ci-dessus, étant précisé que l'ensemble des autres tarifs précédemment adoptés continuent à s'appliquer,
- **de dire** que les modifications des tarifs susvisées entrent en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, à l'exception des tarifs pour lesquels une date d'entrée en vigueur différente est spécifiée dans le recueil.

N°30 - Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'organisation des services municipaux poursuit son évolution afin de répondre aux orientations du projet de mandat municipal, aux besoins de continuité du service public ainsi qu'aux nécessités d'adaptation des compétences et des missions exercées au sein des différentes directions.

Dans ce cadre et suite aux départs de trois référents périscolaires intervenus en début d'année, la collectivité a engagé une réorganisation du fonctionnement du service périscolaire visant à favoriser l'évolution professionnelle des agents déjà en poste et à maintenir un encadrement de proximité adapté aux besoins des écoles et des familles.

Il convient ainsi de supprimer trois postes de référents périscolaires à temps complet et de créer :

- deux postes de référents périscolaires à temps non complet de 25,5/35^{ème},
- un poste de référent périscolaire à temps non complet de 19,5/35^{ème} pour un agent exerçant également des missions liées aux études surveillées.

Cette réorganisation entraîne corrélativement la suppression d'un poste d'animateur périscolaire à temps non complet de 25/35^{ème} sur le grade d'adjoint d'animation et d'un poste d'animateur périscolaire à temps non complet de 17,5/35^{ème} sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurisation des abords des établissements scolaires et d'assurer une présence adaptée sur les points écoles, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique à temps non complet de 4/35^{ème}

Enfin, afin de pourvoir le poste en charge des marchés publics à l'issue de la procédure de recrutement engagée et de permettre la nomination d'un agent dans le cadre d'un détachement, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Ces ajustements visent à garantir la continuité, la qualité et l'efficacité du service public, tout en adaptant les moyens humains aux besoins identifiés au sein des services municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n° DEL2025106 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs, ci-joint,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2026,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services et à l'évolution de l'organisation municipale,

Considérant les besoins identifiés dans les différentes directions et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 5h41min07).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-091-219102001-20260903-DEL2026096-

- d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à effet du 25 juin 2026 :

Filière technique Cadre d'emplois : adjoint technique Grade : adjoint technique	
SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
	1 poste de surveillant points écoles TNC 4/35 ^{ème}
Filière animation Cadre d'emplois : adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation	
SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
3 postes de référents périscolaires TC 35/35 ^{ème}	2 postes de référents périscolaires TNC 25,5/35 ^{ème}
1 poste d'animateur périscolaire TNC 25/35 ^{ème}	
Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	
SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
1 poste de référent périscolaire TNC 17,5/35 ^{ème}	1 poste de référent périscolaire TNC 19,5/35 ^{ème}
Filière administrative Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe	
SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TC 35/35 ^{ème}

*Ces créations de postes entraînent par conséquent les suppressions des postes ci-dessus qui ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2026.

- d'adopter le tableau des emplois présenté par filière,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

N°31 - Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL

Par délibération n° DEL2024061 en date du 13 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'agents contractuels non permanents, pour faire face à des besoins en personnel liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services du camping, des espaces verts, du musée et du point jeunes.

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services, il est proposé de modifier la délibération existante afin de les ajuster et de renforcer l'équipe en place dans les services en tension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°DEL2024061 du Conseil municipal du 13 juin 2024 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des emplois non permanents temporairement pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la qualité du service public et ainsi que l'activité est accrue en période estivale,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 5h42min).

Après avoir entendu l'intervention de Marc MACAN, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**, par :

- **32 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN - Françoise DE SILVESTRI - Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA - Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Jean-Christophe MARMILLON - Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ - John BYTNAR – Urtnasan LICTEVOUT - Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT - Rosine PINA – Enoch ELUMBO BOMOLO – Béatrice CROS + le pouvoir de Youcef BOUABDALLAH – Nessa DAVRAIN,
- **1 voix CONTRE** : Marc MACAN
- **de modifier** le tableau des emplois et **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions suivantes :
 - Camping :
 - 2 agents sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, de mai à septembre,
 - 1 agent sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, de mai à août.
 - Espaces verts :
 - 2 agents sur le grade d'adjoint technique à temps complet, en juillet et août.
 - Musée :
 - 1 agent sur le grade d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à raison de 21heures hebdomadaires, en juillet
 - 1 agent sur le grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet, en août.
 - Point jeunes :
 - 5 agents sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet, sur la période de juillet à août, selon les besoins,
 - 1 agent sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet, sur les périodes de vacances de scolaire (hors période estivale).
- **de préciser** que le niveau de recrutement et la rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

N°29 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL

La loi de finances pour 2026 a instauré une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette nouvelle taxe remplace les dispositifs existants, notamment la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui sera supprimée à cette même date.

Le dispositif distingue les communes situées en zone tendue et celles situées en zone non tendue. Au regard du zonage actuellement en vigueur, la Commune de Dourdan est susceptible de relever du régime des communes non tendues.

Dans ce cadre, la taxe n'est pas applicable de plein droit, elle doit être instituée par délibération du conseil municipal. Elle concerne les logements vacants depuis au moins deux années consécutives.

La mise en place de la TVLH vise à favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants, à lutter contre la rétention de logements inoccupés et à contribuer à une meilleure mobilisation du parc existant.

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu la loi de finances pour 2026 instaurant la TVLH à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu la suppression à cette date de la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 9 juin 2026,

Considérant que la Commune de Dourdan n'est pas classée en zone non tendue au sens du zonage actuellement en vigueur

Considérant qu'en conséquence, la TVLH n'est applicable que si la commune décide de l'instituer par délibération du Conseil municipal,

Considérant que les logements vacants constituent un enjeu la mobilisation du parc de logements disponibles,

Considérant que les délibérations antérieures relatives à la THLV seront caduques à compter du 1^{er} janvier 2027

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 5h45min16).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire communal,
- **de dire** que la taxe s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- **de dire** que le produit de cette taxe sera perçu au profit de la Commune de Dourdan,
- **d'indiquer** que la présente délibération est prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027,
- **de préciser** que la délibération sera transmise aux services fiscaux (DDFIP) et télétransmise à la Préfecture

N°32 - Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL

Face aux défis de l'insertion professionnelle des jeunes, la Commune a fait le choix d'une politique volontariste et ambitieuse en faveur de l'apprentissage. Ce dispositif représente aujourd'hui bien plus qu'un simple outil RH : c'est un levier essentiel d'égalité des chances, permettant à des jeunes de construire un avenir professionnel solide tout en acquérant une expérience concrète au sein de nos services publics.

Convaincue que les collectivités territoriales ont un rôle exemplaire à jouer dans l'accueil et la formation des jeunes, la Commune souhaite, pour la rentrée scolaire 2026/2027, renouveler et renforcer son recours à ce dispositif. Un nouveau contrat d'apprentissage est proposé au sein du service scolaire, et plus particulièrement dans les écoles maternelles, afin d'offrir à un(e) jeune l'opportunité d'acquérir une qualification reconnue tout en contribuant à la qualité de nos services.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le contrat d'apprentissage proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L.6227-12), ainsi que les articles L.6211-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les décrets n° 2020-373 et 372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du code du travail),

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation,

Considérant que ce dispositif représente un bénéfice mutuel : il offre aux jeunes une réelle chance d'insertion professionnelle qualifiante, tandis que les services accueillants bénéficient d'un apport de compétences nouvelles et d'un regard neuf sur leurs pratiques,

Considérant que la Commune a la responsabilité de s'engager concrètement en faveur de la jeunesse, en ouvrant ses portes à des apprentis et en leur transmettant le sens du service public.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 5h46min45s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de recourir** au contrat d'apprentissage comme dispositif prioritaire d'insertion et de formation des jeunes au sein de la Commune,
- **de conclure** dès la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage supplémentaire au service scolaire conformément au tableau ci-après :

SERVICE D'ACCUEIL	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE
Scolaire	1	Niveau II à V

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA),
- **de dire** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés et suivants.

N°33 - Convention relative à la mise à disposition de personnel de la Commune de Dourdan à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL

Dans le cadre des relations entre la Commune de Dourdan et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation est mis à disposition de la CCDH afin d'y exercer des missions d'animation périscolaire à hauteur de 660 heures annuelles.

La convention de mise à disposition approuvée par délibération n°2023033 du 6 avril 2023 arrivant à échéance au 30 juin 2026, il convient d'en assurer le renouvellement dans les mêmes conditions, afin de garantir la continuité de l'organisation actuelle.

La convention définit notamment :

- la nature des missions exercées,
- les conditions d'emploi de l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération et des charges par la CCDH.

La mise à disposition est prononcée avec l'accord de l'agent concerné et formalisée par arrêté ainsi que par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.512-8,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux établissements publics administratifs locaux,



Vu le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition de l'agent à int Dourdan et la CCDH, à compter du 1^{er} juillet 2026,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 9 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de cette mise à disposition dans les mêmes conditions que précédemment,

Considérant que la CCDH remboursera à la Commune de Dourdan la rémunération, le régime indemnitaire et les charges afférentes à l'agent mis à disposition,

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 25 juin 2026 à 5h47min36).

Après avoir entendu l'intervention de Nessa DAVRAIN et de Rémy BRUNEL, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention joint à la présente délibération relatif à la mise à disposition d'un agent titulaire entre la Commune de Dourdan et la CCDH, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus, renouvelable tacitement, pour la même durée et dans la limite de deux renouvellements,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Points d'information :

1. Frais de représentation – Année 2025

Le tableau reprend l'ensemble des dépenses comprises dans l'enveloppe attribuée en Conseil municipal pour les frais de représentation en 2025 de 5 000€ par an.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-091-219102001-20260903-DEL2026096-

FRAIS DE REPRESENTATION ANNEE 2025

N°ID	BORD	DATE	Détails	MONTANT CA	Engagement	Usagers	Fonction	Nature	Service	N°Reçu
456	32	11/02/2025	PJ FAC. 09015507 DU 10/01/2025 + attestation REPAS DU 10/01/2025	115,80	SM25000201	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	98375
457	32	11/02/2025	PJ FAC. 062580 DU 15/11/2024 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 15/11/2024	175,80		HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	98513
458	32	11/02/2025	PJ FAC. 062779 DU 24/11/2024 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 23/11/2024	236,90	SM25000301	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	98514
775	55	11/03/2025	PJ FAC. 2024-03 DU 19/12/2024 6 REPAS DEJEUNER DE TRAVAIL LE 19/12/2024	60,00	SM25000403	ION HESCAL	031	65316	SMAI	98708
783	56	11/03/2025	PJ FAC. 7-T00008589 DU 19/02/2025 + ATTESTATION 3 REPAS LE 19/02/2025	74,60	SM25001601	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	98802
792	56	11/03/2025	PJ FAC. 7-T00008583 DU 18/02/2025 + ATTESTATION 4 REPAS LE 18/02/2025	71,40	SM25001501	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	98796
791	56	11/03/2025	PJ FAC. 7-T00008532 DU 14/02/2025 + ATTESTATION 3 REPAS LE 14/02/2025	60,70	SM25001401	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	98780
1048	87	07/04/2025	PJ FAC. 7-T00008817 DU 05/03/2025 + ATTESTATION 4 REPAS LE 05/03/2025	73,80	SM25001701	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	98890
1049	87	07/04/2025	PJ FAC. 7T00008922 DU 12/03/2025 + ATTESTATION REPAS DU 12 MARS 2025	88,80	SM25002401	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	99057
1050	87	07/04/2025	PJ FAC. T00009185 DU 28/03/2025 + ATTESTATION 3 REPAS LE 28/03/2025	49,80	SM25002501	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	98232
1051	87	07/04/2025	PJ FAC. 25022025 DU 25/03/2025 + ATTESTATION 6 REPAS LE 25/03/2025	94,00	SM25001901	MATE FOOD SAS	031	65316	SMAI	99233
1047	87	07/04/2025	PJ FAC. 39-2025 DU 05/03/2025 VIENNOISERIES PR REUNIONS TRAVAIL PREFECTURE LE 06/03/2025	20,00	SM25001301	AUX DELICES DE DOURDAN	031	65316	SMAI	99278
1238	100	18/04/2025	PJ FAC. 20250326 DU 28/03/2025 + ATTESTATION DEJEUNER TRAVAIL LE 26/03/25 BENEVOLE ASSOCIATION	27,00	SM25002201	MATE FOOD SAS	031	65316	SMAI	99359
1343	112	25/04/2025	PJ FAC. 20250130 DU 30/01/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 30/01/2025 SYNDICAT DE L'ORGE	102,00	SM25000801	MATE FOOD SAS	031	65316	SMAI	98272
1806	141	27/05/2025	PJ FAC. 20250401 DU 01/04/2025 5 REPAS DEJEUNER DE TRAVAIL LE 01/04/2025	69,00	SM25002101	MATE FOOD SAS	031	65316	SMAI	99360
1878	146	04/06/2025	PJ FAC. 09040979 DU 30/01/2025 + ATTESTATION 4 REPAS LE 28/01/2025	110,90	SM25000501	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	98372
1879	146	04/06/2025	PJ FAC. 09041548 DU 11/03/2025 + ATTESTATION Dej de travail M. Daniel LAUCLAIR le 11-03-25 prép séance	151,90	SM25004201	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	99374
1880	146	04/06/2025	PJ FAC. 7-T00009361 DU 09/04/2025 + ATTESTATION 12 REPAS LE 09/04/2025	305,10		NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	99413
1966	159	13/06/2025	PJ FAC. 09042530 DU 06/05/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL du 25/04/25	91,50	SM25004801	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	99695
1980	161	17/06/2025	PJ FAC. 09042533 DU 06/05/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 5/05/2025	105,80	SM25005001	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	99697
2036	171	20/06/2025	PJ FAC. 250097 DU 15/05/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 15/05/2025 M FLDITE	65,91	SM25003701	RAPENNE STEPHAN	031	65316	SMAI	99769
2389	203	23/07/2025	PJ FAC. 7-T00010256 DU 13/06/2025 + ATTESTATION REPAS DU 13/06/2025 POUR 4 PERSONNES	99,20	SM25005401	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	100086
2391	203	23/07/2025	PJ FAC. 7-T00009815 DU 22/05/2025 + ATTESTATION 3 REPAS LE 22/05/2025	60,70	SM25005501	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	99844
2386	203	23/07/2025	PJ FAC. 20250626 DU 26/06/2025 + ATTESTATION 5 REPAS - DEJEUNER DE TRAVAIL DU 26/06/2025 REGION IDF	137,00	SM25005601	LES SAVEURS D HIMALAYA	031	65316	SMAI	100450
2390	203	23/07/2025	PJ FAC. 7-T00009870 DU 20/05/2025 + ATTESTATION DEJEUNER TRAVAIL DU 20/05/2025	67,70	SM25006201	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	99620
2765	228	13/08/2025	PJ FAC. 202507 DU 11/07/2025 + ATTESTATION DEJEUNER DE TRAVAIL DU 11/07/2025	83,00	SM25006001	MATE FOOD SAS	031	65316	SMAI	100746
3583	308	28/10/2025	PJ FAC. 7-T00011688 DU 16/10/2025 + ATTESTATION REPAS DU 16/10/2025 5 COUVERTS	89,80	SM25007801	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	101749
3584	308	28/10/2025	FAC. 7-T000116042 DU 19/09/2025 + ATTESTATION 3 COUVERTS LE 28/09/2025	63,50	SM25007701	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	101474
3585	308	28/10/2025	PJ FAC. 7T00011161 DU 12/09/2025 + ATTESTATION DEJEUNER DU 12/09/2025 3 COUVERTS	61,10	SM25007601	NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	101286
3586	308	28/10/2025	PJ FAC. 09046241 DU 29/09/2025 + ATTESTATION REPAS DU 25/09/2025 5 COUVERTS	161,70	SM25007901	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	101798
4310	359	04/12/2025	PJ FAC. 09042358 DU 07/11/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 18/4/2025	162,20	SM25004901	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	102322
4311	359	04/12/2025	PJ FAC. 09042532 DU 07/11/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL M BILLARD LE 30/04/25	153,00	SM25008401	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	102323
4312	359	04/12/2025	PJ FAC. 09043810 DU 01/07/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 30/06/25	81,80	SM25008401	HOTEL BLANCHE DE CASTILLE	031	65316	SMAI	102325
4313	359	04/12/2025	PJ FAC. 7-T00012172 DU 17/11/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL LE 17/11/25 BATIGERE	102,90		NIC ELS RESTAURANT - L'AUBERGE L	031	65316	SMAI	102326
4317	359	04/12/2025	PJ FAC. 2375 DU 10/08/2025 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 10/08/2025 S/SPREFET ETAMPES	46,70	SM25008501	KAMMS - PIZZERIA DU CHATEAU	031	65316	SMAI	102366
			TOTAL GENERAL	3 524,71						

Interventions de Marc MACAN, de Remy BRUNEL et de Béatrice CROS.

2. Décision d'octroi de protection fonctionnelle à un élu

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu en mairie le 17 avril 2026, Madame Nessa DAVRAIN, conseillère municipale, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle auprès de la commune, s'estimant victime de faits de violences, de menaces, d'injures, de diffamation et de harcèlement en lien avec son vote à bulletin secret lors du Conseil communautaire d'installation du 10 avril 2026, au cours duquel s'est tenue l'élection à la présidence de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

Par courrier du 24 avril 2026, le Maire a accusé réception de cette demande auprès de Madame la Préfète et Monsieur le Sous-préfet, par courriers du 24 avril 2026.

L'ensemble des membres du Conseil municipal a par ailleurs été informé de cette demande, N2110R1-091-219102001-20260903-DEL2026096-
porté celle-ci à leur connaissance lors de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026, au cours de laquelle elle a lu une intervention en ce sens

La protection fonctionnelle des élus est régie par l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales. Elle est réservée aux élus victimes de violences, de menaces ou d'outrages commis à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et est automatiquement accordée.

En application des articles L. 242-1 à L. 242-5 du Code des relations entre le public et l'administration, le Conseil municipal peut, par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois, retirer ou abroger la décision de protection accordée.

En l'espèce, les agissements dont Madame DAVRAIN s'estime victime, en lien avec son vote lors du Conseil d'installation de la CCDH, se rattachent à ses fonctions de conseillère communautaire et non à ses fonctions de conseillère municipale.

Or, la protection fonctionnelle est accordée par la collectivité dont l'élu exerce les fonctions visées par les faits allégués. Il appartient donc à la CCDH également saisie de la même demande, et non à la commune, d'examiner et le cas échéant d'octroyer la protection fonctionnelle, en application combinée des articles L. 5214-8 et L. 2123-35 du CGCT.

En conséquence de quoi, les membre du Conseil municipal sont informés que la commune a indiqué par courrier à Madame DAVRAIN, qu'en l'absence de réponse à la demande de transmission d'éléments supplémentaires, force est de constater que l'octroi de la protection fonctionnelle doit être assuré par la CCDH.

Monsieur le Maire précise que dans l'hypothèse où la CCDH refuse à Madame DAVRAIN l'octroi de la protection fonctionnelle, il maintiendra la position de la commune la lui accordant.

Interventions de Marc MACAN, de Karina STUDER et de Paolo DE CARVALHO.

1^{ère} Question Orale déposée au nom du Groupe Dourdan en Commun lue par Béatrice CROS :

Par décision 2026076 du 13 mars 2026, vous avez confié à la société BUILDING ASCENSEURS, le remplacement de l'ascenseur situé à la médiathèque. Pouvez-vous nous indiquer précisément à quelle date, celui-ci sera remplacé et mise en service ?

Réponse de Jean-Christophe MARMILLON :

« Madame la Conseillère Municipale,

L'installation du nouvel ascenseur sera terminée le 26 juin. Le passage du bureau de contrôle est prévu la semaine prochaine.

(La dépose de l'ancien ascenseur s'est déroulée du 22 avril au 15 mai 2026. Parallèlement, le nouvel équipement a été réceptionné en vue de son installation, réalisée entre le 18 mai et le 26 juin 2026. Enfin, l'intervention du bureau de contrôle, préalable à la mise en service de l'appareil, est prévue entre le 29 juin et le 3 juillet 2026.) »

2^{ème} Question Orale déposée au nom du Groupe Dourdan en Commun lue par Nessa DAVRAIN :

En février 2026, vous avez publié sur le site Internet de la commune un appel à candidature pour l'attribution d'un emplacement à vocation de restauration éphémère au parc Rouillon-Lejars pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 27 mars 2026.

Il était indiqué qu'à l'issue la commune procédera à la délivrance d'un arrêté d'occupation du domaine public.

Le 5 juin, une publication sur votre page Facebook annonçait le démarrage de la saison musicale à « la Terrasse du Parc » et quelques jours plus tard le programme de juin.

Pouvons nous conclure qu'il s'agit de la finalité de votre appel à candidature ?

Sauf erreur de notre part, aucun acte administratif (arrêté d'occupation du domaine public, décision du Maire) n'a été publié à ce jour pour cette exploitation.

Pouvez-vous nous indiquer le nom et la raison sociale de cet exploitant ?

Réponse de Philippe CELESTIN :

« Madame la Conseillère Municipale,

Je vous confirme que l'appel à candidature est arrivé à son terme. Le Lauréat s'est vu délivrer un arrêté individuel d'autorisation d'occupation du domaine public, il s'agit de la société Popina. »

3^{ème} Question Orale déposée au nom du Groupe Dourdan en Commun lue par Béatrice CROS:

Combien d'agents de Police Municipale sont en exercice ? combien sont en Formation Initiale d'Application ?

Combien d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) en exercice ? combien ont reçus leur agrément préfectoral ?

Quels sont les jours et heures de présence et d'intervention ?

La commune s'est doté d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) où sont centralisés les caméras de vidéoprotection et la transmission des images.

Combien d'opérateurs sont affectés à cette tâche ?

Tout CSU doit être doté d'un règlement intérieur validé par un arrêté municipal pour encadrer son fonctionnement et garantir le respect des libertés publiques et les règles de confidentialité.

En juin 2025, vous avez indiqué que sa rédaction était finalisée et sur le point d'être présenté au Comité Social Territorial avant d'être approuvé par arrêté municipal.

A quelle date ce règlement va-t-il être approuvé ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame la Conseillère Municipale,

Tout d'abord je suis surpris de l'intérêt que vous portez sur la sécurité car dois-je vous rappeler que votre tête de liste s'était dès 2012 opposée au dispositif que vous questionnez en s'abstenant sur les délibérations relatives à l'implantation de vidéoprotection sur la commune et en votant CONTRE quand il avait été question de rechercher des subventions pour en optimiser le financement.

Aujourd'hui, je ne peux que vous remercier pour votre question car la précédente mandature a permis de démontrer que la question de la sécurité est un enjeu majeur pour la municipalité qui a conduit à un investissement massif.

Par la création d'un nouveau ou devrais-je dire d'un réel poste de Police Municipal, par la rénovation, la modernisation et l'extension du réseau de vidéoprotection et enfin par le recrutement d'une équipe compétente, efficace et attachée à la commune de Dourdan. Sur 6 ans c'est plus d'un million d'euros investis par les Dourdannais et nous continuerons de la développer pour que tous puissent bénéficier de la vie sereine que nous connaissons.

A notre arrivée en 2020, la feuille était blanche comme pour la gendarmerie. Nous sommes partis de zéro et aujourd'hui nous pouvons nous féliciter d'avoir un réel service de Police Municipale avec une responsable de service, Brigadier Cheffe Principal qui a su fédérer autour d'elle 5 agents. Deux d'entre eux sont dans une démarche de progression professionnelle. Le premier terminera sa FIA en septembre quand le second la débutera.

C'est une autre source de satisfaction, car au-delà de l'investissement financier consenti, ces parcours individuels, ces progressions en interne démontrent que les efforts consentis paient. C'est plus long, plus compliqué mais cette équipe de PM en évolution interne couplée à l'embauche de 3 ASVP 100% Dourdannais qui disposent tous d'un agrément préfectoral illustrent un choix volontaire et assumé. Celui de bénéficier d'agents qui connaissent le territoire et ses habitants. Car au-delà de la répression, nous mettons en priorité notre politique de proximité et de prévention.

Le dispositif de vidéoprotection, le CSU auquel tous les agents sont formés et habilités à utiliser les caméras et dont le règlement intérieur sera présenté au prochaine CST ainsi que le poste de PM sont les nouvelles conditions d'accueil des agents investis dans la sécurité et le bien-vivre ensemble. C'est la base pour permettre à des personnes de se projeter dans une carrière tout en assurant un contrôle sur l'ensemble de la ville du lundi au samedi matin.

La sécurité est une de nos priorités, et nous y œuvrons tous les jours grâce à la mobilisation de ces agents et je ne peux que me satisfaire que vous vous soyez converti à cette question.

(lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 17h30. Le mercredi de 9h00 à 16h00. Deux agents travaillent également le samedi matin de 8h à 12h par roulement.)

Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 15 octobre 2026 à 20h à la salle des fêtes ainsi que les dates des prochaines commissions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 26 juin 2026 à 02h10.

Le secrétaire de séance
Rosine PINA



Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Annexe 1 - Au compte rendu du Conseil municipal du 26 juin 2026

MAIRIE DE DOURDAN

Présentation de l'équilibre général du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

La présente note a pour objet de présenter l'exécution du budget communal de Dourdan pour l'exercice 2025, telle qu'elle ressort du **Compte Financier Unique (CFU)**.

Elle vise à apporter aux élus une **lecture synthétique et pédagogique** des résultats budgétaires et financiers de l'exercice.

Cette note n'a pas vocation à se substituer au CFU, mais à **en faciliter la compréhension** et à **mettre en perspective les grands équilibres financiers**.

Le Compte Financier Unique présente dans un document unique :

- les données issues de l'exécution budgétaire de la collectivité ;
- les écritures comptables produites par le comptable public.

Il garantit ainsi la **concordance et la fiabilité** des comptes et offre une vision consolidée de l'exercice.

Un **seul document** remplace le compte administratif et le compte de gestion, avec une présentation harmonisée et plus lisible.

Exécution du budget		Investissement		Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 568 916,29	15 413 950,07	23 982 866,36
	Recettes réalisées	B	4 208 103,65	15 494 839,93	19 702 943,58
	Restes à réaliser	C	1 565 185,23	0,00	1 565 185,23
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 688 577,93	17 977 974,20	24 666 552,13
	Dépenses réalisées	E	4 918 075,29	14 886 082,19	19 804 157,48
	Restes à réaliser	F	442 019,38	0,00	442 019,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-709 971,64	608 757,74	-101 213,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 880 338,36	2 564 024,13	683 685,77
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent/déficit	G+H	-2 590 310,00	3 172 781,87	582 471,87
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	1 123 165,85	0,00	1 123 165,85
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-1 467 144,15	3 172 781,87	1 705 637,72

Données synthétiques de l'exercice 2025 :

Stabilité des taux d'imposition par rapport à 2024,

- Virement à la section d'investissement d'un montant de 2 120 693 €,
- Résultat de fonctionnement de l'année N-1, soit l'année 2024 de 2 564 024 €,

- Résultat d'investissement de l'année N-1, soit l'année 2024 de -1 880 338 023 € (en hausse par rapport à 2024 de 13 979 €),
- Une contribution de la commune au FPIC (fonds de péréquation intercommunal) d'un montant de 235 023 € (en hausse par rapport à 2024 de 13 979 €),
- Remboursement du capital de la dette pour un montant de 824 408 €,
- Un emprunt contracté au cours de l'année pour un montant total de 835 000 €,
- Des restes à réaliser à hauteur de 442 019 € en dépenses d'investissement et de 1 565 185 € en recettes d'investissement

Une nouveauté : le budget vert

Au-delà, de la modification de la présentation de l'exécution du budget, le CFU doit désormais présenter une analyse des dépenses réelles d'investissement à travers le prisme d'une cotation environnementale comprenant 6 axes d'analyse.

Toutes les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, sont concernées.

Pour 2025, deux axes doivent être analysés :

- Axe 1 : Atténuation du changement climatique
- Axe 6 : Biodiversité – espaces naturels

Pour le CFU 2026, les 6 axes seront concernés.

L'ensemble des mandats d'investissement sont analysés. Chaque dépense est affectée à un axe environnemental (1 ou 6), et à un niveau d'impact (favorable, défavorable, neutre).

Toutes les dépenses devant être analysées et affectées à un axe, certaines ne sont pas cotées car ne répondant pas aux axes 1 et 6.

Cette annexe est obligatoire et appelée à monter en puissance. Pour le moment, il n'y a pas de consignes, d'indications quant à la cotation, elle relève de la responsabilité de la collectivité.

Identification des dépenses 2025

Axe 1 Atténuation du changement climatique

Actions favorables identifiées : 462 481 €

Actions défavorables : 90 167 €

Actions neutres : 111 900 €

Axe 6 Biodiversité – espaces naturels

Actions favorables identifiées : 878 739 €

Actions défavorables : 12 347 €

Actions neutres : 300 956 €

Exécution de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des politiques publiques.

L'exécution fait apparaître des évolutions liées notamment :

- A l'activité des services,
- Au contexte économique et réglementaire,
- Aux arbitrages de gestion opérés en cours d'exercice.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'évolution des charges contraintes (fluides, contrats) qui impactent directement les marges de manœuvres futures.

Le tableau qui suit présente l'évolution par chapitre de l'exécution du budget depuis 2023.

Le CFU 2025 montre les efforts de la collectivité pour maîtriser les deux plus gros postes : charges à caractère général - 1,42% et charges de personnel +0,84%.

De même, les charges financières (remboursement des intérêts de la dette) sont stables sur ces 3 exercices.

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Evolution	CFU 2025	Evolution
011- Charges à caractère général	4 416 570	4 658 334	5,47%	4 592 026	-1,42%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 746 019	7 942 919	2,54%	8 009 854	0,84%
014- Atténuations de produits	241 864	221 044	-8,61%	270 000	22,15%
65 - Autres charges de gestion courante	919 648	1 194 410	29,88%	1 279 510	7,12%
66 - Charges financières (y compris ICNE)	180 641	192 895	6,78%	181 503	-5,91%
67 - Charges exceptionnelles	106 822	18 844	-82,36%	16 035	-14,91%
68 - Dot. aux provisions dépréciations		30 378		20 789	-31,57%
Total dépenses réelles	13 611 564	14 258 823	4,76%	14 369 717	0,78%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	449 909	514 731	14,41%	516 361	0,32%
023 - Virement à la section d'investissement					
Total dépenses d'ordre	449 909	514 731	14,41%	516 361	0,32%
TOTAL DEPENSES	14 061 472	14 773 554	5,06%	14 886 078	0,76%

Le pourcentage de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 94,69%. Ce pourcentage traduit une prévision budgétaire de qualité.

Ce taux de réalisation atteint même 97,75% pour les charges de personnel et 98,27% pour les charges financières.

Dépenses de fonctionnement	Prévision 25	CFU 2025	Réalisation
011- Charges à caractère général	5 030 580	4 592 026	91,28%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 194 260	8 009 854	97,75%
014- Atténuations de produits	270 000	270 000	100,00%

65 - Autres charges de gestion courante	1 371 740	1 279 510	93,28%
66 - Charges financières (y compris ICNE)	184 700	181 503	98,27%
67 - Charges exceptionnelles	20 000	16 035	80,18%
68 - Dot. aux provisions dépréciations	104 000	20 789	19,99%
022 - Dépenses de fonctionnement imprévues			
Total dépenses réelles	15 175 280	14 369 717	94,69%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	682 000	516 361	75,71%
023 - Virement à la section d'investissement	2 120 693		
Total dépenses d'ordre	2 802 693	516 361	18,42%
TOTAL DEPENSES	17 977 973	14 886 078	82,80%

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur :

- la fiscalité locale,
- les dotations et participations de l'Etat,
- les produits des services

Leur niveau conditionne directement la capacité de la commune à financer son action publique et à dégager de l'autofinancement.

Fait notable :

Le chapitre 731 Fiscalité locale regroupe différentes taxes (accise sur l'électricité, redevance des mines, droits de place, taxe de séjour...) mais également les impôts directs locaux.

En avril, sur la base de l'état fiscal transmis par les services de l'Etat, et sur les bases prévisionnelles, le conseil municipal avait voté sans augmentation des taux un montant total de 8 375 766 € de ressources fiscales. En général, cette somme est toujours majorée en fin d'année pour des rôles supplémentaires et/ou complémentaires.

En 2025, pour la première fois, la commune a perçu moins que la somme votée sur le fondement des bases fiscales notifiées par les services fiscaux.

Un montant de 8 254 465 € a été finalement encaissé, soit une perte de ressources de 121 301€ par rapport à la prévision budgétaire. Cette baisse provient d'une perte de bases sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants. La commune n'étant par ailleurs pas éligible au dispositif de compensation instauré par l'Etat. Pour la première fois, le montant encaissé est même inférieur à celui de l'année précédente.

En 2024, une somme de 16 923 € a été perçue au titre des rôles supplémentaires. En 2025, aucune somme n'a été enregistrée à ce titre.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
TH, TF, TFNB+ rôles sup.	6 737 502	7 040 330	7 092 428	7 161 614,00	7 388 408	7 992 941	8 283 634	8 254 465
Gain/année N-1	111 539	302 828	52 098	69 186	226 794	604 533	290 693	-29 169

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Evolution	CFU 2025	Evolution
013 - Atténuation de charges	89 213	217 741	144,07%	63 233	-70,96%
70 - Produit des services et du domaine	1 019 186	1 041 891	2,23%	1 079 131	3,57%
73 - Impôts et taxes	11 122 948	2 432 049	-78,13%	2 324 964	-4,40%
731- Fiscalité locale		9 039 519		8 991 252	-0,53%
74 - Dotations et participations	2 647 940	2 236 559	-15,54%	2 051 163	-8,29%
75 - Autres produits de gestion courante	450 897	814 630	80,67%	770 967	-5,36%
76 - Produits financiers	8	11	34,15%	11	0,00%
77 - Produits exceptionnels	10 060	7 508	-25,37%	8 745	16,48%
Total recettes réelles	15 340 251	15 789 908	2,93%	15 289 466	-3,17%
042 - Opé. d'ordre (travaux en régie...)	313 070	194 257	-37,95%	205 371	5,72%
Total recettes d'ordre	313 070	194 257	-37,95%	205 371	5,72%
002 - Résultat fonctionnement reporté	2 746 222	2 724 009	-0,81%	2 564 024	-5,87%
TOTAL RECETTES	18 399 543	18 708 173	1,68%	18 058 861	-3,47%

Le pourcentage de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 101,50%.

Ce taux de réalisation atteint même 112,86 % pour les produits des services, 104,49% pour les dotations et participations (somme versée par l'assurance pour le sinistre de 2023, cofinancement poste chef de projet de Petites villes de demain) et 108,53% pour les autres produits de gestion courante (loyers et charges).

Recettes de fonctionnement	Prévision 25	CFU 2025	Réalisation
013 - Atténuation de charges	61 000	63 233	103,66%
70 - Produit des services et du domaine	956 146	1 079 131	112,86%
73 - Impôts et taxes	2 362 476	2 324 964	98,41%
731- Fiscalité locale	9 010 866	8 991 252	99,78%
74 - Dotations et participations	1 963 065	2 051 163	104,49%
75 - Autres produits de gestion courante	710 346	770 967	108,53%
76 - Produits financiers	50	11	22,00%
77 - Produits exceptionnels	0	8 745	
Total recettes réelles	15 063 949	15 289 466	101,50%

042 - Opé. d'ordre (travaux en régie...)	350 000	205 371	58,68%
Total recettes d'ordre	350 000	205 371	58,68%
002 - Résultat fonctionnement reporté	2 564 024	2 564 024	100,00%
TOTAL RECETTES	17 977 973	18 058 861	100,45%

Exécution de la section d'investissement

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à :

- 442 019,38 € en dépenses,
- 1 565 185,23 € en recettes.

Dépenses d'investissement

La section d'investissement retrace la réalisation des projets structurants, la gestion du patrimoine communale et des équipements au service des habitants.

Certaines opérations s'inscrivent dans une logique pluriannuelle, expliquant :

- Le décalage entre crédits votés et crédits consommés,
- La présence de restes à réaliser.

Dépenses d'investissement	CA2023	BP 2024	Réalisé hors RAR	RAR 2024	BP 2025	CFU 2025 hors RAR	RAR 2025	Taux de réalisation 2025 hors RAR
10 - Dotations fonds divers et réserves	1 463	24 981	9 997		25 985			0,00%
13 - Subventions d'investissement reçues	4 625	9 800	9 800					-
16 - Emprunts et dettes assimilées	896 597	858 547	803 211		830 764	824 408	2 311	99,23%
20 - Immobilisations incorporelles	135 687	462 756	140 848	127 726	610 110	258 703	75 017	42,40%
204 - Subventions d'équipement versées			13 244	4 598	44 841	33 914		75,63%
21 - Immobilisations corporelles	3 181 963	3 883 083	2 451 913	597 864	4 227 127	3 433 352	309 290	81,22%
23 - Immobilisations en cours	281 570	674 643	346 751	23 288	433 588	98 165	5 400	22,64%
27 - Autres immobilisations financières	0	52 000	0	50 000	52 000	0	50 000	0,00%

Total dépenses réelles	4 501 905	5 965 810	3 775 764	803 476	6 224 415	4 648 542	442 018	74,68%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 070	345 075	194 257		350 000	205 371		58,68%
041 - Opérations patrimoniales	85 608	96 760	62 983		114 159	64 159		56,20%
Total dépenses d'ordre	426 023	3 158 828	2 974 234	0	2 344 497	269 530	0	11,50%
001 - Résultat d'investissement anticipé	27 345	2 716 993	2 716 993		1 880 338			0,00%
TOTAL DEPENSES	4 927 928	9 124 639	6 749 998	803 476	8 568 912	4 918 072	442 018	57,39%

Principales réalisations

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Réalisé 2025 : 258 703,47 € et 75 017,06 € de restes à réaliser.

Frais réalisation documents urbanisme	18 302	Modification PLU
Frais d'études	230 475	Plateau sportif(70 783 €), DSP réseau chaleur (30 883€), Berges de l'Orge (20 101 €), restauration Eglise (19 795 €), murs contrescarpe château (16 203 €), extension cimetière (13 860 €), voiries (14 030 €)
Concessions et droits similaires	9 818	Licences informatique

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Réalisé 2025 : 3 433 352,49 € et 309 290,84 € de restes à réaliser.

Acquisition de parcelles	109 211	
Aménagements terrains	786 418	Plateau sportif Jubé de la Pérelle (690 0813 €), Terrain pétanque (95 605 €)
Voirie	942 990	Rue Ariscotel (245 279 €), parking Bd des alliés (420 654 €), rue des provinces (60 049 €), créations avaloirs (33 267 €), rue des fossés du château (25 399 €), travaux divers voiries (152 000 €)
Autres constructions	405 137	Acquisition Chapelle Hôtel Dieu (78 000 €), acquisition parcelles rue St Germain(130 000 €), travaux bassin rétention eaux (126 591 €), travaux accessibilité (58 854€)

Réseaux d'électrification	357 260	Eclairage public, passage LED + remplacements
Autre matériel et outillage voirie	120 212	Armoires électriques, barrières, potelets, conteneurs, abris vélos, panneaux lumineux, panneaux électoraux...
Autres instal., matériel et outillage tech. .	27 997	Broyeurs, souffleurs, ...
Autres agencements et aménagements	175 471	Aménagements aires de jeux Potelet et Madre (107 732 €), confortement des berges de l'Orge (40 779 €), aménagement parking Bd des alliés (10 821 €)
Autres	136 151	Presse hydraulique (28 392 €), vidéoprotection (19 456 €), console lumière et projecteur centre culturel (14 519 €), isoloirs et matériel élections (11 358 €), barnums (9 360 €), tables et chaises (7 441 €), matériel musée (6 442 €), matériel police municipale...
Véhicules	93 055	Un véhicule hybride (21 894 €), 2 utilitaires (44 980 €), une tondeuse autoportée (12 347 €), benne transport (9 450€)
Plantations et aménagements terrains	39 855	Plantations espace zen, jardin japonais, rive Jubé de la Pérelle, 20 arbres aires de jeux, 30 000 bulbes...
Bâtiments scolaires	39 722	Travaux cantine, maternelles Bd des Alliés, J.F Regnard. Diagnostic amiante.
Bâtiments culturels et sportifs	39 823	Travaux conservatoire, centre culturel, cinéma, château, médiathèque
Autres bâtiments publics	58 430	Travaux Eglise, logements, point jeunes
Cimetière	24 747	reprise de concessions, acquisition de colombariums
Cheptel	7 600	Poneys, chevaux

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Réalisé 2025 : 98 165,36 et 5 400 € de restes à réaliser.

Installations, matériel et outillage tech.	35 866	Chauffage urbain
Restaurations de biens	11 196	Restauration d'une clef médiévale et de 5 cadres
Autres immobilisations incorporelles	44 431	Caméras de sécurité

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions, du recours à l'emprunt et des ressources propres.

Elles conditionnent le rythme de réalisation des projets et le niveau d'endettement de la collectivité.

Recettes d'investissement	CA 2023	BP 2024	Réalisé hors RAR	RAR 2024	BP 2025	CFU 2025 hors RAR	RAR 2025	Taux de réalisation 2025 hors RAR
024 - Produits de cessions	0	6 000	0		52 000			0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	110 682	1 023 887	970 794	0	2 113 157	1 943 296	199 698	91,96%
1068 - Excédents de fonds capitalisés	166 306	1 614 061	1 614 061	0				
13 - Subventions d'investissement reçues	738 834	2 077 596	702 846	1 307 610	2 313 389	840 593	1 365 486	36,34%
16 - Emprunts et dettes assimilées	650 000	1 003 547	1 003 547	0	1 166 704	837 880	0	71,82%
23 - Immobilisations en cours	0			5 811	6811	5811		85,32%
165 - Dépôts et cautionnements	9 596	5 000	697					
Total recettes réelles	1 675 418	5 730 091	4 291 945	1 313 422	5 652 061	3 627 580	1 565 184	64,18%
021- Virement de la section de fonctionnement		2 762 957	0		2 120 693			-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	449 909	550 000	514 731		682 000	516 361		75,71%
041 Opérations patrimoniales	85 608	91 835	62 983		114 159	64 159		56,20%
Total recettes d'ordre	535 517	3 404 791	577 714	0	2 916 852	580 520	0	19,90%
TOTAL RECETTES	2 210 935	9 134 883	4 869 659	1 313 422	8 568 913	4 208 100	1 565 184	49,11%

Point sur l'emprunt et l'endettement de la commune

Il s'agit du remboursement du **capital de la dette**, il évolue selon au tableau suivant :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
779 955,16 €	829 495,36 €	837 187,45 €	895 177,87 €	802 645,03 €	824 408,04

Afin d'assurer l'équilibre réel du budget, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement doit notamment permettre de couvrir le remboursement de cette somme (article L1612-4 du CGCT). Pour 2025, le virement de la section de fonctionnement était de 2 120 693,13 € et est largement suffisant pour assurer l'équilibre réel du budget.

Un emprunt d'équilibre d'un montant de 1 393 145,33 € avait été inscrit lors du vote du budget primitif à la nature 1641. En tenant compte des DM (-228 411,11), le montant de l'emprunt mobilisable était de 1 164 704,22€. Au final, conformément aux indications fournies lors du vote du BP, un montant d'emprunt de 835 000 € a été mobilisé auprès du Crédit Agricole :

- 750 000 € au taux fixe de 3,34% sur 15 ans pour l'investissement courant de l'exercice 2025
- 85 000 € au taux fixe de 2,88% sur 5 ans pour l'acquisition exceptionnelle de la Chapelle de l'Hôtel Dieu

Indicateurs financiers

Epargne brute : 919 759 €

Epargne nette : 95 341 €

Capacité de désendettement : inférieur à 12 ans.

➤ La commune dispose d'une épargne satisfaisante, avec notamment une épargne brute qui lui permet de couvrir le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette reste positive et traduit une capacité d'autofinancement maintenue, mais en baisse. Celle-ci relève à la fois d'une baisse des recettes réelles de fonctionnement et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement. Cette situation suit le cycle du mandat avec de nombreux projets qui aboutissent en 2025. Afin de maintenir une capacité d'autofinancement de la commune, sans augmenter l'endettement, les efforts pour maîtriser les dépenses et optimiser les recettes seront poursuivis.

L'épargne brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement auxquelles on soustrait les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital.

Budget Principal Compte Financier Unique 2025



Préambule Principales informations

- Taux d'imposition inchangés par rapport à 2024
- Virement à la section d'investissement d'un montant de 2 120 693 € (2,7 M€)
- Résultat de fonctionnement de l'année N-1, soit l'année 2024 de 2 564 024 € (2,7 M€)
- Résultat d'investissement de l'année N-1, soit l'année 2024 de -1 880 338€ (-2,7M€)
- Remboursement du capital de la dette pour un montant de 824 408 € (802k€)
- Un emprunt contracté au cours de l'année pour un moment total de 835 000 € (1M€)
- Des restes à réaliser à hauteur de 442 019€ (803k€) en dépenses d'investissement et de 1 565 185€ (1,3M€) en recettes d'investissement.

(entre parenthèses les valeurs de 2024)



Equilibre Général

Exécution du budget		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 568 916,29	15 413 950,07	23 982 866,36
	Recettes réalisées	B	4 208 103,65	15 494 839,93	19 702 943,58
	Restes à réaliser	C	1 565 185,23	0,00	1 565 185,23
	Autorisation budgétaire totale	D	6 688 577,93	17 977 974,20	24 666 552,13
Dépenses	Dépenses réalisées	E	4 918 075,29	14 886 082,19	19 804 157,48
	Restes à réaliser	F	442 019,38	0,00	442 019,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-709 971,64	608 757,74	-101 213,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 980 338,36	2 564 024,13	683 685,77
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent/déficit	G+H	-2 590 310,00	3 172 781,87	582 471,87
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	1 123 165,85	0,00	1 123 165,85
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-1 467 144,15	3 172 781,87	1 705 637,72



Section de Fonctionnement - Dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Evolution	CFU 2025	Evolution
011- Charges à caractère général	4 416 570	4 658 334	5,47%	4 592 026	-1,42%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 746 019	7 942 919	2,54%	8 009 854	0,84%
014- Atténuations de produits	241 864	221 044	-8,61%	270 000	22,15%
65 - Autres charges de gestion courante	919 648	1 194 410	29,88%	1 279 510	7,12%
66 - Charges financières (y compris ICNE)	180 641	192 895	6,78%	181 503	-5,91%
67 - Charges exceptionnelles	106 822	18 844	-82,36%	16 035	-14,91%
68 - Dot. aux provisions dépréciations		30 378		20 789	-31,57%
Total dépenses réelles	13 611 564	14 258 829	4,76%	14 369 717	0,78%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	449 909	514 731	14,41%	516 361	0,32%
023 - Virement à la section d'investissement					
Total dépenses d'ordre	449 909	514 731	14,41%	516 361	0,32%
TOTAL DEPENSES	14 061 472	14 773 554	5,06%	14 886 078	0,76%

Maîtrise des 011 & 012 :

Baisse des dépenses de fonctionnement

Maîtrise de la hausse de la masse salariale sous l'inflation (+0,9%)

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est de 94,7%



Section de fonctionnement - Recettes

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Evolution	CFU 2025	Evolution
013 - Atténuation de charges	89 213	217 741	144,07%	63 233	-70,96%
70 - Produit des services et du domaine	1 019 186	1 041 891	2,23%	1 079 131	3,57%
73 - Impôts et taxes	11 122 948	2 432 049	-78,13%	2 324 964	-4,40%
731- Fiscalité locale		9 039 519		8 991 252	-0,53%
74 - Dotations et participations	2 647 940	2 236 559	-15,54%	2 051 163	-8,29%
75 - Autres produits de gestion courante	450 897	814 630	80,67%	770 967	-5,36%
76 - Produits financiers	8	11	34,15%	11	0,00%
77 - Produits exceptionnels	10 060	7 508	-25,37%	8 745	16,48%
Total recettes réelles	15 340 251	15 789 908	2,93%	15 289 466	-3,17%
042 - Opé. d'ordre (travaux en régie...)	313 070	194 257	-37,95%	205 371	5,72%
Total recettes d'ordre	313 070	194 257	-37,95%	205 371	5,72%
002 - Résultat fonctionnement reporté	2 746 222	2 724 009	-0,81%	2 564 024	-5,87%
TOTAL RECETTES	18 399 543	18 708 173	1,68%	18 058 861	-3,47%

Fiscalité 2025 : la commune a perçu moins qu'en 2024

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est de 101,5%.



Section d'investissement - Dépenses

Dépenses d'investissement	CA2023	BP 2024	Réalisé hors RAR	RAR 2024	BP 2025	CFU 2025 hors RAR	RAR 2025	Taux de réalisation 2025 hors RAR
10 - Dotations fonds divers et réserves	1 463	24 981	9 997		25 985			0,00%
13 - Subventions d'investissement reçues	4 625	9 800	9 800					
16 - Emprunts et dettes assimilées	896 597	858 547	803 211		830 764	824 408	2 311	99,23%
20 - Immobilisations incorporelles	135 687	462 756	140 849	127 726	610 110	258 703	75 017	42,40%
204 - Subventions d'équipement versées			13 244	4 598	44 841	33 914		75,63%
21 - Immobilisations corporelles	9 181 963	9 889 083	2 451 913	597 864	4 227 127	3 433 352	309 290	81,22%
23 - Immobilisations en cours	281 570	674 643	346 751	23 288	433 588	98 165	5 400	22,64%
27 - Autres immobilisations financières	0	52 000	0	50 000	52 000	0	50 000	0,00%
Total dépenses réelles	4 501 805	5 965 810	3 773 764	803 476	6 224 415	4 648 942	442 018	74,68%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 070	345 075	194 257		350 000	205 371		50,68%
041 - Opérations patrimoniales	85 608	96 780	62 983		114 159	64 159		56,20%
Total dépenses d'ordre	426 023	3 150 828	2 974 234	0	2 944 497	269 930	0	11,50%
001 - Résultat d'investissement antérieur	27 345	2 716 993	2 716 993		1 880 338			0,00%
TOTAL DEPENSES	4 927 928	9 124 639	6 749 998	803 476	8 568 912	4 918 072	442 018	57,39%

Rbst dette triennal moyen : 840 k€

Principales Immo incorp :

Etude plateau sportif
DSP réseau chaleur
Restauration Eglise
Extension cimetière
Divers

Principales Immo corp :

Plateau sportif Jubé
Terrain pétanque
Voirie (Parking Alliés)
Chapelle
Bassin rétention
Accessibilité
Eclairage public
Aires de jeux
Berges de l'Orge
Divers



Section d'investissement - Recettes

Recettes d'investissement	CA 2023	BP 2024	Réalisé hors RAR	RAR 2024	BP 2025	CFU 2025 hors RAR	RAR 2025	Taux de réalisation 2025 hors RAR
024 - Produits de cessions	0	5 000	0		52 000		0	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	110 682	1 023 687	970 764	0	2 113 157	1 843 296	1 89 696	91,96%
1088 - Excédents de fonds capitalisés	166 306	1 614 061	1 614 061	0				
13 - Subventions d'investissement reçues	730 834	2 077 586	702 846	1 307 610	2 313 368	840 593	1 365 486	36,34%
16 - Emprunts et dettes assimilées	550 000	1 033 547	1 033 547	0	1 166 704	837 880	0	71,82%
28 - Immobilisations en cours	0			5 611	6 811	5 611		85,32%
185 - Dépôts et cautionnements	9 596	5 000	687					
Total recettes réelles	1 676 418	5 730 881	4 291 945	1 313 422	5 662 061	3 627 580	1 585 184	64,18%
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 782 957	0		2 120 893			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	449 908	550 000	514 731		682 000	516 361		75,71%
041 Opérations patrimoniales	85 808	91 835	62 863		114 139	84 198		56,20%
Total recettes d'ordre	535 517	3 404 791	677 714	0	2 916 832	680 820	0	19,90%
TOTAL RECETTES	2 210 935	9 134 883	4 969 659	1 313 422	8 578 893	4 208 400	1 585 184	48,11%

Emprunt triennal moyen : 830 k€

Rest dette triennal moyen : 840 k€



Conclusions Principales informations

- La commune a perçu moins de fiscalité en 2025 qu'en 2024
- Recettes de fonctionnement en diminution (-3,47%) (mais sup au BP)
- Les charges à caractère général ont baissé de -1,42%
- Les charges de personnel ont augmenté moins que l'inflation +0,84%
- 1M€ d'investissement supplémentaire vs 2024 (+33%)
- Tx d'imposition inchangé, Pas d'augmentation de la dette, résultat reporté de 1,7M€

L'année 2025 est une année d'exécution budgétaire remarquable qui montre une belle maturité de l'administration et un pilotage ambitieux et sérieux des élus de la majorité.

Merci

